



Conseil communautaire du 29 juin 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 23 juin 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :

Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS ; Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN (à partir de la délibération N°CC-108/2026) ; Patrick POCARD (à partir de la délibération N°CC-115/2026) ; Kevin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE (à partir de la délibération N°CC-118/2026) ; Maud GAVAUD ; Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maiwenn RAULT ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Pascal MARCHAND donne pouvoir à Frédéric POULIZAC, Clarisse GUILMOTO donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Conseillers communautaires absents :

Nellie JOLIVET ; Stéphane JAN.

Maiwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 58

Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-108/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-118/2026

Votants : 53, 54 à partir de la délibération N°CC-108/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 56 à partir de la délibération N°CC-118/2026

Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

PROPOS LIMINAIRES

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire
Rapporteur : Christophe LAUNAY
2. Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Christophe LAUNAY
3. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 29 avril 2026
Rapporteur : Christophe LAUNAY
4. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 26 mai 2026
Rapporteur : Christophe LAUNAY

5. Compte-rendu des décisions prises par le président par délégations du conseil communautaire
Rapporteur : Christophe LAUNAY
6. Compte-rendu des décisions prises par le bureau communautaire par délégations du conseil communautaire
Rapporteur : Christophe LAUNAY

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7. Désignations complémentaires de membres dans les commissions thématiques communautaires
Rapporteur : Christophe LAUNAY
8. Désignations complémentaires de délégués de Ploërmel Communauté dans les organismes extérieurs
Rapporteur : Christophe LAUNAY
9. Élection d'un membre au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Ploërmel Communauté
Rapporteur : Christophe LAUNAY
10. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
Rapporteur : Christophe LAUNAY
11. Modalités de remboursement des frais des élus communautaires
Rapporteur : Christophe LAUNAY

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12. Aménagement du PA du Bois Vert 3 (Ploërmel) – Avant-projet définitif (APD)
Rapporteur : Christophe LAUNAY
13. Régularisation foncière – Cession d'une parcelle à la société SANOFI sur le PA du Bois vert (Ploërmel)
Rapporteur : Christophe LAUNAY

ASSAINISSEMENT

14. Révision n°1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Concoret
Rapporteur : Yannick LE BORGNE

ENFANCE JEUNESSE

15. Échange foncier avec la commune de Ploërmel aux abords de la Maison de l'enfance
Rapporteur : Hania RENAUDIE
16. Tarifs des espaces jeunes
Rapporteur : Hania RENAUDIE

CULTURE

17. Tarifs du FabLab
Rapporteur : Charles-Édouard FICHET

SPORT

18. Accueil du Tour de Bretagne 2027
Rapporteur : Fanny LARMET
19. Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique communautaire à Ploërmel – Désignation du lauréat du concours
Rapporteur : Fanny LARMET
20. Construction d'un centre aquatique communautaire à Ploërmel – Choix du mode de gestion
Rapporteur : Fanny LARMET

PATRIMOINE

21. Acquisition d'un bâtiment de cabinet de radiologie et du foncier attenant (Ploërmel)
Rapporteur : Christophe LAUNAY

22. Réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil des services techniques communautaires sur le PA du Bois Vert (Ploërmel)
Rapporteur : Jean-Charles SENTIER

AFFAIRES FINANCIÈRES

23. Budget annexe « assainissement » – Décision modificative n°1
Rapporteur : Michel PICHARD
24. Transfert d'immobilisations du budget annexe « bâtiments économiques » vers le budget principal
Rapporteur : Michel PICHARD
25. Cession de terrains du budget annexe « PA du Bois Vert 2 – Lande du Moulin » vers le budget principal
Rapporteur : Michel PICHARD
26. Subventions 2026 aux associations
Rapporteur : Michel PICHARD
27. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Présentation des actions correctives entreprises
Rapporteur : Michel PICHARD

RESSOURCES HUMAINES

28. Modification du tableau des emplois et des effectifs – Budget principal
Rapporteur : Michel PICHARD
29. Recrutement d'agents contractuels de droit public
Rapporteur : Michel PICHARD
30. Recours au contrat d'apprentissage
Rapporteur : Michel PICHARD
31. Adhésion et signature de conventions de mise à disposition de personnels par le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification - Anime sports et loisirs (GEIQ-ASL)
Rapporteur : Michel PICHARD
32. Modification temporaire des modalités de remboursement des frais d'hébergement dans le cadre des formations CNFPT
Rapporteur : Michel PICHARD
33. Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026
Rapporteur : Michel PICHARD

TOURISME

34. Office de tourisme – Tarifs complémentaires
Rapporteur : Fabienne BRIERO

QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS :

1 – N°CC-104/2026 – PROPOS LIMINAIRES – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2025 portant composition de l'organe délibérant de Ploërmel Communauté selon la règle de droit commun,

Vu les résultats des élections municipales de la commune de La Grée-Saint-Laurent du 14 juin 2026,
La composition du conseil communautaire est désormais la suivante :

Communes	Nombre de sièges	Conseillers Communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants
Brignac	1	Armelle RIDARD	Gérard LUCAS
Campénéac	2	Hania RENAUDIE Bruno GABARD	
Concoret	1	Ronan COIGNARD	Sarah MULLER
Croix-Helléan (La)	1	Thierry CHAMAILLARD	Fabien ADELYS
Cruguel	1	David BOULVAIS	Fabrice CARO
Évriguet	1	Sophie COUTANT	Vanessa COINTET
Forges de Lanouée	3	Edwige MESSAGER Pascal NIZAN Patrick POCARD	
Gourhel	1	Kevin ARGENTIN	Guillaume LELEVÉ
Grée-Saint-Laurent (La)	1	Martine GOUEDO	Anabelle COLLOT
Guégon	3	Marie-Noëlle AMIOT Damien GUIHUR Corinne PERRÉ	
Guillac	1	Stéphane ROUAULT	Katell VINCENT
Guilliers	1	Jean-Luc GICQUEL	Aurélie PIQUET
Helléan	1	Jean-Jacques MALEY	Claude LE TARNEC
Josselin	3	Nicolas JAGOUDET Fanny LARMET Jack NOËL	
Lantillac	1	Michel BERTHO	Gwénaél GILBERT
Loyat	2	Didier BOURNE Maud GAVAUD	
Mauron	4	Fabienne BRIERO Didier PIRON Rasa MERECKAITE-BEKERIS Gérard REYNAUD	
Ménéac	2	Michel PICHARD Christelle CONOIR	

Mohon	1	Josiane DENIS	Marie-Annick BOUTÉ
Montertelot	1	Nellie JOLIVET	Loïc LE PEN
Néant-sur-Yvel	1	Philippe LOUAPRE	Jocelyne LAUR
Ploërmel	13	Christophe LAUNAY Matthieu LE GOVIC Maiwenn RAULT Pascal MARCHAND Marie-Annick DREANO Frédéric POULIZAC Clarisse GUILMOTO Stéphane JAN Karine PRUNIER Adrien HAVARD Anita DUVAL Joël GUEGAN Patrick VERREY	
Saint-Brieuc-de-Mauron	1	Charles-Édouard FICHET	Corinne DAVID-MENIER
Saint-Léry	1	Daniel MANENC	Isabelle ROCHERON
Saint-Malo-des-Trois-Fontaines	1	Fabienne TANGUY	Mélinda HOUSSIN
Saint-Servant	1	Maryannick LE DEVEHAT	Sophie CASSAR
Taupont	3	Jean-Charles SENTIER Nathalie IAFRATE Daniel LE RUYET	
Tréhorenteuc	1	Michel GORTAIS	Odette MORIN
Trinité-Porhoët (La)	1	Yannick LE BORGNE	Angélique THOMAS
Val d'Oust	3	Florence PRUNET Olivier MILLET Lydia DENOUAL	

Les communes ne disposant que d'un siège de conseiller communautaire bénéficient d'un conseiller communautaire suppléant.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53
. **Pour** : 53
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 53
. **Majorité absolue** : 27

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de l'entrée au conseil communautaire de Madame Martine GOUEDO en tant que conseillère communautaire de la commune de La Grée-Saint-Laurent.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

2 – N°CC-105/2026 - PROPOS LIMINAIRES - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Le conseil communautaire doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé la candidature du benjamin de l'assemblée.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53

. **Pour** : 53

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 53

. **Majorité absolue** : 27

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** Madame Maiwenn RAULT en qualité de secrétaire de séance.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

3 – N°CC-106/2026 – PROPOS LIMINAIRES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Un procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 avril 2026 a été établi.

Ce procès-verbal est annexé au présent bordereau.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53

. **Pour** : 53

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 53

. **Majorité absolue** : 27

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** ce procès-verbal.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

4 – N°CC-107/2026 – PROPOS LIMINAIRES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Un procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 mai 2026 a été établi.

Ce procès-verbal est annexé au présent bordereau.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53

. **Pour** : 53

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 53

. **Majorité absolue** : 27

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** ce procès-verbal.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

5 – N°CC-108/2026 – PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Par délibération N°CC-080/2026 du 29 avril 2026, le conseil communautaire a décidé, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de déléguer au président un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions prises par le président. Ces décisions sont les suivantes :

⇒ **Décider de la conclusion, de la révision et de la reconduction du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, sur le domaine public ou privé, en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas 12 ans.**

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-050/2026	06/05/2026	Prêteur : RG Cycling Store Emprunteur : Ploërmel Communauté Biens mis à disposition : 2 VTT électriques Type d'usage : déplacement sur le site du Trail du Lac Durée : 5 jours, du 13/05/2026 au 18/05/2026 Montant : gratuit.
N°D-051/2026	06/05/2026	Prêteur : Le Domaine de Kervallon Emprunteur : Ploërmel Communauté Biens mis à disposition : 2 VTT électriques Type d'usage : déplacement sur le site du Trail du Lac Durée : 5 jours, du 13/05/2026 au 18/05/2026 Montant : gratuit.
N°D-052/2026	06/05/2026	Preneur : Madame Alexandra BOURDIN Localisation : bureau n°32 – Pépinière d'entreprises – Ploërmel Type d'usage : mandataire judiciaire à la protection des majeurs Durée : 24 mois, du 01/06/2026 au 31/05/2028 Montant : 4,00 € HT/m²/mois la première année et 6,00 € HT/m²/mois la deuxième année – 18,49 m².
N°D-053/2026	06/05/2026	Preneur : DAO Bretagne – avenant 3 Localisation : bureaux n°33 et 34 – Pépinière d'entreprises – Ploërmel Type d'usage : activités d'ingénierie et d'études techniques Objet de l'avenant : prolongation de la convention pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 14/05/2027. Le loyer applicable est désormais fixé à 12,00 € HT/m²/mois. L'avenant a également pour objet de modifier la surface occupée. Celle-ci passe désormais de 58,20 m² à 39,71 m² en raison de la restitution du bureau n°32 Autres clauses : inchangées
N°D-054/2026	06/05/2026	Preneur : STURNO – avenant 3 Localisation : bureau n°31 – Pépinière d'entreprises – Ploërmel Type d'usage : études et travaux de réseaux d'énergie Objet de l'avenant : prolongation de la convention pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30/06/2027. Le loyer applicable est désormais fixé à 12,00 € HT/m²/mois – 31 m² Autres clauses : inchangées.
N°D-055/2026	18/05/2026	Preneur : GAEC HELUARD Localisation : parcelles ZD 46, ZM 631, ZM 641 et ZM 633 – Ploërmel Type d'usage : exploitation agricole conventionnelle (coupe de foin) Durée : 12 mois, du 01/06/2026 au 31/05/2027 Montant : gratuit en contrepartie de l'entretien des parcelles.
N°D-056/2026	18/05/2026	Preneur : SCEA de Tremmerhan Localisation : parcelles ZI 233, ZH 240, ZH 277 et ZH 278 – Ploërmel Type d'usage : exploitation agricole conventionnelle (coupe de foin) Durée : 12 mois, du 01/06/2026 au 31/05/2027 Montant : gratuit en contrepartie de l'entretien des parcelles.
N°D-059/2026	18/05/2026	Preneur : Ablette Ploërmelaise Localisation : parcelle ZO 387 – Base de loisirs du Lac au Duc – Taupont Type d'usage : organisation des épreuves BPJEPS Guide de pêche Durée : la journée du 27/05/2026 Montant : gratuit.
N°D-060/2026	18/05/2026	Preneur : Bagad de Ploërmel Localisation : parcelle ZO 387 – Base de loisirs du Lac au Duc – Taupont Type d'usage : organisation des auditions et Fest-Deiz Durée : la journée du 31/05/2026 Montant : gratuit.

N°D-061/2026	18/05/2026	Preneur : INTERFEL Localisation : parcelle ZO 387 – Base de loisirs du Lac au Duc – Taupont Type d'usage : organisation de journées de sensibilisation autour des fruits et légumes frais Durée : les journées du 23/07/2026 et du 07/08/2026 Montant : gratuit.
N°D-062/2026	18/05/2026	Preneur : Ploërmel Handball Club Localisation : parcelle ZO 387 – Base de loisirs du Lac au Duc – Taupont Type d'usage : organisation d'entraînements de beach handball Durée : les journées des 17 et 24/05/2026 et des 7 et 14/06/2026 Montant : gratuit.
N°D-063/2026	18/05/2026	Preneur : Union des Nageurs Ploërmelais Localisation : salle de réunion du club nautique et parcelle ZO 387 – Base de loisirs du Lac au Duc – Taupont Type d'usage : organisation de la soirée de clôture de saison Durée : la journée du 12/06/2025 Montant : gratuit.
N°D-064/2026	18/05/2026	Preneur : WIMOOV – avenant 6 Localisation : bureaux n°24 et 25 – Pépinière d'entreprises – Ploërmel Type d'usage : conseils en solution de mobilité Objet de l'avenant : modification de la surface occupée. Celle-ci passe désormais de 33,94 m² à 16,97 m² en raison de la restitution du bureau n°24. L'avenant prendra effet à compter du 01/07/2026 Autres clauses : inchangées.
N°D-066/2026	18/05/2026	Prêteur : Ploërmel Communauté Emprunteur : Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes du Pays de Ploërmel Biens mis à disposition : 9 vélos Type d'usage : déplacements dans le cadre du « Rallye des entreprises » Durée : l'après-midi du 17/06/2026 Montant : gratuit.
N°D-068/2026	01/06/2026	Preneur : Département du Morbihan Localisation : Maison de l'enfance (salle de sieste de l'accueil de loisirs) – Ploërmel Type d'usage : PMI (ateliers massages bébé) Durée : 18 mois, du 02/06/2026 au 31/12/2027 Montant : gratuit.

⇒ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil européen de procédure formalisée des fournitures courantes et services, ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-065/2026	18/05/2026	Objet du marché : collecte des déchets en apport volontaire – avenant 1 Titulaire : La Mévennaise de Transports (Saint-Méen-Le-Grand) Objet de l'avenant : remplacement de l'indice de révision 1870 « Prix Gazole » par l'indice 07221FM « Gazole – France Métropolitaine » Montant initial : 150 000,00 € HT par période (4 périodes) Incidence financière : aucune.

⇒ Décider de l'adhésion aux centrales d'achat et prendre toute décision concernant l'acquisition de fournitures, services ou la réalisation de travaux, quelque soit leur montant, par le biais de marchés et accords-cadres attribués par une centrale d'achat au bénéfice des acheteurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-049/2026	06/05/2026	Objet de la convention : services d'achat centralisé RESAH Lots concernés : lot n°1 services voix et données fixe et lot n°2 services voix et données mobiles « plus » Durée de la convention : du 06/05/2026 au 31/07/2028 Montant : 150,00 € / an.

⇒ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-069/2026	02/06/2026	Objet : 8 bateaux modèle Fun boat de marque DART, datant, pour 3 d'entre eux, de 2008 et, 5 d'entre eux, de 2018 Preneur : SIRENA Voile (Le Pouliguen, 44) Montant : 4 500,00 €.

⇒ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables (de recettes et d'avances) nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-057/2026	07/05/2026	Modification régie de recettes « accueil de loisirs sans hébergement ». Nouveau lieu d'installation : Maison de l'Enfance (ancienne école Françoise Dolto à Ploërmel).
N°D-058/2026	07/05/2026	Modification régie de recettes « multi-accueil ». Nouvelle dénomination : crèche communautaire et nouveau lieu d'installation : Maison de l'Enfance (ancienne école Françoise Dolto à Ploërmel).

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 54

. Pour : 54

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 54

. Majorité absolue : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le président par délégations du conseil.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

6 – N°CC-109/2026 – PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Par délibération N°CC-081/2026 du 29 avril 2026, le conseil communautaire a décidé, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de déléguer au bureau communautaire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions prises par le bureau.

Monsieur le président indique que le bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

Séance du 18 mai 2026

N° de l'acte	Intitulé de l'acte
N°BC-041/2026	Propos liminaires - Désignation d'un secrétaire de séance.
N°BC-042/2026	Propos liminaires - Adoption du procès-verbal du bureau communautaire du 9 mars 2026.
N°BC-043/2026	Développement économique - Attribution des aides aux entreprises dans le cadre du dispositif « Pass commerce et artisanat ».
N°BC-044/2026	Développement économique - Attribution des aides à l'installation agricole (installés en 2025).
N°BC-045/2026	Développement économique - Conditions générales de vente dans le cadre de la location de salles de réunion au sein des pépinières Kré'Active56.
N°BC-046/2026	Logement et cadre de vie - Attribution des aides dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2020-2025.
N°BC-047/2026	Logement et cadre de vie - Attribution de l'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien.
N°BC-048/2026	Logement et cadre de vie - Attribution de l'aide à la création de logements locatifs meublés.
N°BC-049/2026	Logement et cadre de vie - Attribution de l'aide à la production de logements locatifs sociaux neufs.
N°BC-050/2026	Assainissement - Convention définissant les modalités de conception et de mise en œuvre des réseaux d'assainissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée en vue de leur raccordement au réseau d'assainissement public – Lotissement Lasnière (Val d'Oust).
N°BC-051/2026	Assainissement - Convention de groupement de commandes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la rue de la Gare (Ploërmel).
N°BC-052/2026	Sport - Brocéliande sport nature 2026 – Conventions de partenariats.
N°BC-053/2026	Administration générale - Protocole d'accord transactionnel avec des particuliers.

Les décisions ainsi que leurs pièces jointes sont consultables à l'hôtel communautaire et sur le site internet de Ploërmel Communauté rubrique « publication des actes administratifs ».

Le procès-verbal des décisions prises par le bureau du 18 mai 2026 est annexé au présent bordereau.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

• **Votants** : 54

• **Pour** : 54

• **Suffrages exprimés** : 54

. Contre : 0
. Abstention : 0

. Majorité absolue : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le bureau par délégations du conseil.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

7 – N°CC-110/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DÉSIGNATIONS COMPLÉMENTAIRES DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS THÉMATIQUES COMMUNAUTAIRES.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération N°CC-70/2026 du 29 avril 2026, la création de différentes commissions thématiques communautaires, leurs compositions et la désignation de leurs membres.

Les commissions communautaires sont les suivantes :

- Santé
- Finances, ressources humaines et systèmes d'information
- Habitat
- Aménagement du territoire, urbanisme et transitions
- Education, enfance, jeunesse
- Bâtiments, voirie et espaces verts
- Mobilités
- Culture
- Cohésion territoriale
- Action sociale et petite enfance
- Economie
- Tourisme et patrimoine
- Eau, assainissement et GEMAPI
- Sport
- Communication
- Prévention et gestion des déchets.

La composition des différentes commissions est la suivante :

- Commission santé (le président + 20 membres dont 10 conseillers communautaires et 10 conseillers municipaux) :
 - Conseillers communautaires : Armelle RIDARD (Brignac), Hania RENAUDIE (Campénéac), Kevin ARGENTIN (Gourhel), Marie-Noëlle AMIOT (Guégon), Jack NOËL (Josselin), Rasa MERECKAITE-BEKERIS (Mauron), Nellie JOLIVET (Montertelot), Marie-Annick DREANO (Ploërmel), Maryannick LE DEVEHAT (Saint-Servant), Nathalie IAFRATE (Taupont).
 - Conseillers municipaux : Cécilia ROBSON (Concoret), Laëtitia PRETESEILLE (Forges-de-Lanouée), Thérèse MAINGUY (Guillac), Anne-Marie LOC'H (Hélléan), Pascale LE NOUAILLE (Loyat), Gwénaëlle CHARTIER (Néant-sur-Yvel), Gérard PAYOT (Ploërmel), Odile TABOT (Saint-Brieuc-de-Mauron), Isabelle PINEL (La Trinité-Porhoët), Martine JARRY (Val d'Oust).
- Commission finances, ressources humaines et systèmes d'information (le président + 10 membres conseillers communautaires) :

○

- Conseillers communautaires : Bruno GABARD (Campénéac), Thierry CHAMAILLARD (La Croix-Hélléan), Pascal NIZAN (Forges-de-Lanouée), Nicolas JAGOUDET (Josselin), Didier BOURNE (Loyat), Fabienne BRIERO (Mauron), Michel PICHARD (Ménéac), Josiane DENIS (Mohon), Frédéric POULIZAC (Ploërmel), Daniel MENENC (Saint-Léry).
- Commission habitat (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - Conseillers communautaires : Bruno GABARD (Campénéac), Marie-Noëlle AMIOT (Guégon), Gérard REYNAUD (Mauron), Didier PIRON (Mauron), Josiane DENIS (Mohon), Maïwenn RAULT (Ploërmel), Patrick VERREY (Ploërmel), Maryannick LE DEVEHAT (Saint-Servant), Odette MORIN (Tréhorenteuc), Lydia DENOUAL (Val d'Oust).
 - Conseillers municipaux : Anne-Christine HUMEAU (Brignac), Michel RODRIGUES (Guilliers), Maryvonne GUILLEMAUD (Hélléan), Annick CARDON (Josselin), Marie COLIN (Taupont).
- Commission aménagement du territoire, urbanisme et transitions (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - Conseillers communautaires : Gérard LUCAS (Brignac), Ronan COIGNARD (Concoret), Daniel LE RUYET (Taupont), Stéphane ROUAULT (Guillac), Jean-Luc GICQUEL (Guilliers), Nicolas JAGOUDET (Josselin), Didier PIRON (Mauron), Jocelyne LAUR (Néant-sur-Yvel), Maïwenn RAULT (Ploërmel), Olivier MILLET (Val d'Oust).
 - Conseillers municipaux : André BRIEND (Forges-de-Lanouée), Bruno HEURTEBIS (Guégon), Philippe BRIEND (Hélléan), Patrice LAMEUL (Loyat), Sophie CARO (Montertelot).
- Commission éducation, enfance, jeunesse (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - Conseillers communautaires : Armelle RIDARD (Brignac), Hania RENAUDIE (Campénéac), Corinne PERRE (Guégon), Katell VINCENT (Guillac), Fanny LARMET (Josselin), Karine PRUNIER (Ploërmel), Charles-Édouard FICHET (Saint-Brieuc-de-Mauron), Jean-Charles SENTIER (Taupont), Angélique THOMAS (La Trinité-Porhoët), Lydia DENOUAL (Val d'Oust).
 - Conseillers municipaux : Marie-Paule GUEGAN (La Croix-Hélléan), Vanessa VENIAT (Mauron), Sylvie HONORE (Mohon), Laure BERTHY (Montertelot), Bruno PERRICHOT (Néant-sur-Yvel).
- Commission bâtiments, voirie et espaces verts jeunesse (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - Conseillers communautaires : Thierry CHAMAILLARD (La Croix-Hélléan), David BOULVAIS (Cruguel), Sophie COUTANT (Évriguet), Kevin ARGENTIN (Gourhel), Jean-Jacques MALEY (Hélléan), Michel BERTHO (Lantillac), Daniel MANENC (Saint-Léry), Jean-Charles SENTIER (Taupont), Michel GORTAIS (Tréhorenteuc), Yannick LE BORGNE (La Trinité-Porhoët).
 - Conseillers municipaux : Richard CREPIN (Concoret), Jean-Marc BLOT (Mauron), Michel QUEREL (Néant-sur-Yvel), Bruno BEUZELIN (Ploërmel), Pierre DANIEL (Val d'Oust).
- Commission mobilités (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - Conseillers communautaires (1 siège de conseiller communautaire resté vacant faute de candidats) : Bruno GABARD (Campénéac), Edwige MESSENGER (Forges-de-Lanouée), Claude LE TARNEC (Hélléan), Fabienne BRIERO (Mauron), Christelle CONOIR (Ménéac), Pascal MARCHAND (Ploërmel), Joël GUEGAN (Ploërmel), Corinne DAVID-MENIER (Saint-Brieuc-de-Mauron), Florence PRUNET (Val d'Oust).
 - Conseillers municipaux : Jean-Michel HUET (Guillac), Fabienne GRESNEAU (Guilliers), Solène LE MOING (Loyat), Cathy LERCH (Mohon), Philippe RICAUD (Montertelot).
- Commission culture (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - Conseillers communautaires : Armelle RIDARD (Brignac), Sarah MULLER (Concoret), Ronan COIGNARD (Concoret), Guillaume LELEVE (Gourhel), Damien GUIHUR (Guégon), Rasa MERECKAITE-BEKERIS (Mauron), Clarise GUILMOTO (Ploërmel), Patrick VERREY
 -

- (Ploërmel), Charles-Édouard FICHET (Saint-Brieuc-de-Mauron), Angélique THOMAS (La Trinité-Porhoët).
- Conseillers municipaux : Cécile WHITE (Campénéac), Delphine LACOMBE (Évriguët), Thérèse MAINGUY (Guillac), Thomas LE GALLIC (Néant-sur-Yvel), Marlène LE JOSSEC (Val d'Oust).
 - Commission cohésion territoriale (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - Conseillers communautaires : Ronan COIGNARD (Concoret), Thierry CHAMAILLARD (La Croix-Hélléan), Edwige MESSENGER (Forges-de-Lanouée), Marie-Noëlle AMIOT (Guégon), Nicolas JAGOUDET (Josselin), Rasa MERECKAITE-BEKERIS (Mauron), Nellie JOLIVET (Montertelot), Charles-Édouard FICHET (Saint-Brieuc-de-Mauron), Michel GORTAIS (Tréhorenteuc), Florence PRUNET (Val d'Oust).
 - Conseillers municipaux : Thérèse MAINGUY (Guillac), Philippe BRIEND (Hélléan), Kristyna ROGER (Ploërmel), Maxime LUCAS (Taupont), Violaine GENTILHOMME (Taupont).
 - Commission action sociale et petite enfance (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - Conseillers communautaires : Sophie COUTANT (Évriguët), Edwige MESSENGER (Forges-de-Lanouée), Corinne PERRE (Guégon), Maud GAVAUD (Loyat), Nellie JOLIVET (Montertelot), Anita DUVAL (Ploërmel), Fabienne TANGUY (Saint-Malo-des-Trois-Fontaines), Maryannick LE DEVEHAT (Saint-Servant), Odette MORIN (Tréhorenteuc), Lydia DENOUAL (Val d'Oust).
 - Conseillers municipaux : Steven JUGEL (Campénéac), Bernadette GAREL (Concoret), Nolwenn LE BOUQUIN (Hélléan), Anick CARDON (Josselin), Monique LE GENTIL (La Trinité-Porhoët).
 - Commission économie (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - Conseillers communautaires : Hania RENAUDIE (Campénéac), Pascal NIZAN (Forges-de-Lanouée), Kevin ARGENTIN (Gourhel), Nicolas JAGOUDET (Josselin), Didier BOURNE (Loyat), Fabienne BRIERO (Mauron), Michel PICHARD (Ménéac), Stéphane JAN (Ploërmel), Matthieu LE GOVIC (Ploërmel), Daniel LE RUYET (Taupont).
 - Conseillers municipaux : Bruno HEUTEBIS (Guégon), Thierry DUVAL (Guilliers), Christophe PIROU (Mohon), Gaylord LESPERT (La Trinité-Porhoët), Jean-Marc FOULON (Val d'Oust).
 - Commission tourisme et patrimoine (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - Conseillers communautaires : Gérard LUCAS (Brignac), Ronan COIGNARD (Concoret), Edwige MESSENGER (Forges-de-Lanouée), Jack NOËL (Josselin), Fabienne BRIERO (Mauron), Philippe LOUAPRE (Néant-sur-Yvel), Stéphane JAN (Ploërmel), Patrick POCARD (Forges-de-Lanouée), Fabienne TANGUY (Saint-Malo-des-Trois-Fontaines), Michel GORTAIS (Tréhorenteuc).
 - Conseillers municipaux : Evelyne GOUPIL (Campénéac), Stéphane ROHEL (Hélléan), Valérie LANCELOT (Loyat), Florence ZUBINSKI (Saint-Servant), Maxime LUCAS (Taupont).
 - Commission eau, assainissement et GEMAPI (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - Conseillers communautaires : Thierry CHAMAILLARD (La Croix-Hélléan), David BOULVAIS (Cruguel), Kevin ARGENTIN (Gourhel), Jean-Luc GICQUEL (Guilliers), Josiane DENIS (Mohon), Loïc LE PEN (Montertelot), Patrick POCARD (Forges-de-Lanouée), Jean-Charles SENTIER (Taupont), Odette MORIN (Tréhorenteuc), Yannick LE BORGNE (La Trinité-Porhoët).
 - Conseillers municipaux : Richard CREPIN (Concoret), Jean-Luc FAUCHEUX (Guégon), Gwénaél BROGARD (Guillac), Patrice LE CALONNEC (Mauron), Jean-Paul DUBOIS (Val d'Oust).

- Commission sport (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - o Conseillers communautaires : Fabien ADELYS (La Croix-Hélléan), Pascal NIZAN (Forges-de-Lanouée), Damien GUIHUR (Guégon), Katell VINCENT (Guillac), Aurélie PIQUET (Guilliers), Fanny LARMET (Josselin), Maud GAVAUD (Loyat), Adrien HAVARD (Ploërmel), Clarisse GUILMOTO (Ploërmel), Jean-Charles SENTIER (Taupont)
 - o Conseillers municipaux : Cédric NAYL (Josselin), Brann THIBAUT (Mauron), Ludovic HOUEIX (Mohon), Sébastien GICQUEL (Montertelot), Pierre DANIEL (Val d'Oust)
- Commission communication (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - o Conseillers communautaires (1 siège de conseiller communautaire resté vacant faute de candidats) : Sophie COUTANT (Évriguet), Guillaume LELEVE (Gourhel), Damien GUIHUR (Guégon), Fanny LARMET (Josselin), Frédéric POULIZAC (Ploërmel), Gérard REYNAUD (Mauron), Joël GUEGAN (Ploërmel), Corinne DAVID-MENIER (Saint-Brieuc-de-Mauron), Angélique THOMAS (La Trinité-Porhoët).
 - o Conseillers municipaux : Mireille COHEN (Forges-de-Lanouée), Isabelle AUQUET (Guilliers), Ana-Maria LOC'H (Hélléan), Laurent LE MERO (Mohon), Pierre-Alexandre TOUZE (Taupont).
- Commission prévention et gestion des déchets (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - o Conseillers communautaires : David BOULVAIS (Cruguel), Kevin ARGENTIN (Gourhel), Jean-Luc GICQUEL (Guilliers), Jean-Jacques MALEY (Hélléan), Didier PIRON (Mauron), Daniel MANENC (Saint-Léry), Sophie CASSAR (Saint-Servant), Jean-Charles SENTIER (Taupont), Yannic LE BORGNE (La Trinité-Porhoët), Olivier MILLET (Val d'Oust).
 - o Conseillers municipaux : Pierre NOËL (Campénéac), André BRIEND (Forges-de-Lanouée), Viviane LE BORGNE (Loyat), Éric PELLAN (Montertelot), Sylvie BECEL (Néant-sur-Yvel).

Vu que lors du conseil communautaire du 29 avril 2026, faute de candidats, 1 siège de conseiller communautaire est resté vacant au sein des commissions « mobilités » et « communication »,

Vu que Madame Fabienne TANGUY a démissionné de sa qualité de membre de la commission « action sociale et petite enfance »,

Vu les résultats des élections municipales de la commune de La Grée-Saint-Laurent le 14 juin 2026, et l'absence de membres issus de cette commune dans lesdites commissions,

Il convient de procéder à la désignation de membres pour :

- La commission « mobilités » (1 conseiller communautaire) ;
- la commission « action sociale et petite enfance » (1 conseiller communautaire) ;
- la commission « communication » (1 conseiller communautaire).

Un appel à candidature est effectué.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 54

Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** Madame Martine GOUEDO (La Grée-Saint-Laurent) membre de la commission thématique communautaire « mobilités » ;

Cette commission s'établit désormais comme suit :

- Commission mobilités (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - Conseillers communautaires : Bruno GABARD (Campénéac), Edwige MESSENGER (Forges-de-Lanouée), Martine GOUEDO (La Grée-Saint-Laurent), Claude LE TARNEC (Hélléan), Fabienne BRIERO (Mauron), Christelle CONOIR (Ménéac), Pascal MARCHAND (Ploërmel), Joël GUEGAN (Ploërmel), Corinne DAVID-MENIER (Saint-Brieuc-de-Mauron), Florence PRUNET (Val d'Oust).
 - Conseillers municipaux : Jean-Michel HUET (Guillac), Fabienne GRESNEAU (Guilliers), Solène LE MOING (Loyat), Cathy LERCH (Mohon), Philippe RICAUD (Montertelot).
- **DÉSIGNE** Madame Mélinda HOUSSIN (Saint-Malo-des-Trois-Fontaines) membre de la commission thématique communautaire « action sociale et petite enfance » ;
 - Commission action sociale et petite enfance (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - Conseillers communautaires : Sophie COUTANT (Évriguet), Edwige MESSENGER (Forges-de-Lanouée), Corinne PERRE (Guégon), Maud GAVAUD (Loyat), Nellie JOLIVET (Montertelot), Anita DUVAL (Ploërmel), Mélinda HOUSSIN (Saint-Malo-des-Trois-Fontaines), Maryannick LE DEVEHAT (Saint-Servant), Odette MORIN (Tréhorenteuc), Lydia DENOUAL (Val d'Oust).
 - Conseillers municipaux : Steven JUGEL (Campénéac), Bernadette GAREL (Concoret), Nolwenn LE BOUQUIN (Hélléan), Anick CARDON (Josselin), Monique LE GENTIL (La Trinité-Porhoët).
- **DÉSIGNE** Madame Anabelle COLLOT (La Grée-Saint-Laurent) membre de la commission thématique communautaire « communication » ;

Cette commission s'établit désormais comme suit :

 - Commission communication (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - Conseillers communautaires : Sophie COUTANT (Évriguet), Guillaume LELEVE (Gourhel), Anabelle COLLOT (La Grée-Saint-Laurent), Damien GUIHUR (Guégon), Fanny LARMET (Josselin), Frédéric POULIZAC (Ploërmel), Gérard REYNAUD (Mauron), Joël GUEGAN (Ploërmel), Corinne DAVID-MENIER (Saint-Brieuc-de-Mauron), Angélique THOMAS (La Trinité-Porhoët).
 - Conseillers municipaux : Mireille COHEN (Forges-de-Lanouée), Isabelle AUQUET (Guilliers), Ana-Maria LOC'H (Hélléan), Laurent LE MERO (Mohon), Pierre-Alexandre TOUZE (Taupont).

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

8 – N°CC-111/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DÉSIGNATIONS COMPLÉMENTAIRES DE DÉLÉGUÉS DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Par délibération N°CC-079/2026 du 29 avril 2026, le conseil communautaire procédait à la désignation de délégués de Ploërmel Communauté dans un certain nombre d'organismes extérieurs.

Il convient de procéder à des désignations complémentaires dans les associations suivantes :

- ❖ Espace Autonomie Santé Est Morbihan – Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) : 1 délégué au conseil d'administration.
- ❖ VIPE (spécialisée dans l'urgence, la structuration et le développement de projets innovants) : 1 délégué au conseil d'administration.
- ❖ AMORCE (réseau national des territoires engagés dans la transition écologique) : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'assemblée générale.
- ❖ FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies spécialisée dans les services publics locaux en réseau dans les domaines de la transition énergétique, le cycle de l'eau, le numérique, les déchets et l'économie circulaire) : 1 délégué à l'assemblée générale.

Un appel à candidatures est effectué.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

.. **Votants** : 54

.. **Pour** : 54

.. **Contre** : 0

.. **Abstention** : 0

.. **Suffrages exprimés** : 54

.. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe LAUNAY délégué au conseil d'administration de l'Espace Autonomie Santé Est Morbihan ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Stéphane JAN délégué au conseil d'administration de la technopole VIPE ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Ronan COIGNARD délégué titulaire et Monsieur Olivier MILLET délégué suppléant à l'assemblée générale de l'association AMORCE ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Yannick LE BORGNE délégué à l'assemblée générale de la FNCCR.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

9 – N°CC-112/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ÉLECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-29,

Par délibération N°CC-077/2026 du 29 avril 2026, le conseil communautaire a désigné les 8 membres élus au conseil d'administration du CIAS suivants :

Conseillers communautaires (8)	
Sophie COUTANT (Évriguet)	Nellie JOLIVET (Montertelot)
Edwige MESSAGER (Forges-de-Lanouée)	Anita DUVAL (Ploërmel)
Corinne PERRE (Guégon)	Fabienne TANGUY (Saint-Malo-des-Trois-Fontaines)
Odette MORIN (Tréhorenteuc)	Lydia DENOUAL (Val d'Oust)

Vu que Madame Fabienne TANGUY a démissionné de sa qualité de membre du conseil d'administration du CIAS,

Il convient de pourvoir à la vacance de ce siège.

Un appel à candidature est effectué. Madame Mélinda HOUSSIN présente sa candidature.

Le scrutin est secret. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Chaque conseiller communautaire a déposé dans l'urne le bulletin de vote uniforme fourni par l'EPCI. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin pour l'élection d'un membre au conseil d'administration du CIAS

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants	54
c – nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d – nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	54
e – majorité absolue	28

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mélinda HOUSSIN	54	Cinquante-quatre

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

➤ Compte tenu de ces éléments :

- Madame Mélinda HOUSSIN est élue membre du centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

10 – N°CC-113/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-14, ainsi que les articles R.1111-1-A à R.1111-1-D,

L'article L.1111-14 du code général des collectivités territoriales précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Extrait de la charte de l'élu local (article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales) :

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité ou établissement. Chaque élu local doit pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ont l'obligation de désigner un référent déontologue des élus locaux. Il est désigné par délibération de l'organe délibérant. La délibération doit également préciser :

- La durée de l'exercice de ses fonctions,
- Les modalités de la saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- La rémunération.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences (connaissances juridiques et déontologiques, expérience au sein d'une structure territoriale, connaissance des pratiques et des enjeux d'un mandat local...).

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités ou établissements auprès desquels elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en n'exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités ou établissements et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec ceux-ci ;
- Un collège, composé de personnes.

Désignation du référent déontologue et durée de l'exercice de ses fonctions

Suivant une liste de candidats à cette fonction transmise par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), il est proposé de désigner Madame Corinne HERVE, Directrice générale des services honoraire et ancienne déontologue auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, référente déontologue pour les élus de Ploërmel Communauté pour la mandature 2026-2032.

Modalités de saisine du référent déontologue et de délivrance du conseil

Le référent déontologue pourra être saisi directement par tout élu de Ploërmel Communauté, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le cas échéant, lors de son déplacement, le référent déontologue pourra disposer d'un bureau au sein de l'hôtel communautaire.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

L'élu informe Ploërmel Communauté de cette saisine, sans pour autant communiquer l'objet de sa demande ni la teneur de l'avis reçu.

Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation de 80 € par dossier traité. Cette indemnité sera versée par Ploërmel Communauté directement auprès du référent déontologue après réception d'une facture.

Des frais de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 54

. **Pour** : 54

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 54

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Madame Corinne HERVE référente déontologue des élus de Ploërmel Communauté, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat communautaire ;

- **APPROUVE** les modalités de saisine et de délivrance du conseil telles que décrites ci-avant ;
- **APPROUVE** la prise en charge de l'indemnité de vacation à hauteur de 80 € par dossier traité ainsi que les éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2026 et aux budgets suivants ;
- **PORTE** à la connaissance des élus de Ploërmel Communauté cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le président pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

11 – N°CC-114/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES.

Rapporteur : Michel PICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-13, D.5211-5 et D.5211-4-1 (frais de déplacement), L.2123-18-2, L.5214-8 (frais d'aide à la personne), L.2123-18, L.5211-14, R.2123-22-1 (mandat spécial),

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2026-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus locaux en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Il est proposé de prévoir un remboursement des frais des élus communautaires dans les cas suivants :

I – Les frais de déplacement des membres du conseil communautaire

L'article L.5211-13 du code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil communautaire bénéficient de droit du remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Cette obligation s'applique à tous les membres du conseil communautaire qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent.

Les membres du conseil communautaire sont remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions :

- du conseil communautaire,
- du bureau communautaire,
- de la conférence des maires,
- des commissions instituées par délibération dont ils sont membres (commissions déjà instituées à ce jour par délibération du conseil communautaire : commissions thématiques communautaires, commission d'appel d'offres, commission marchés à procédure adaptée, jury de concours, commission de délégation de service public, commission locale d'évaluation des charges transférées, commission intercommunale des impôts directs, commission intercommunale pour l'accessibilité),
- des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du code général des collectivités territoriales,
-

- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent Ploërmel Communauté (organismes extérieurs). La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué suivant le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

La distance kilométrique indemnisée pour chaque réunion sera calculée en fonction de la distance entre la résidence familiale du membre du conseil communautaire et le lieu de la réunion ; cette distance est établie en fonction des données publiées sur le site viamichelin.fr (distance la plus courte). L'indemnisation résulte du produit entre cette distance exprimée en kilomètres par le montant prévu par le décret n°2019-139 du 26 février 2019.

Lorsque les membres du conseil communautaire sont en situation de handicap, ils bénéficient également, de droit, du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat. Ils sont dispensés d'avance de frais.

II – Les frais d'aide à la personne des membres du conseil communautaire

Les membres du conseil communautaire bénéficient de droit d'un remboursement par la communauté de communes des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagé en raison de leur participation aux réunions indiquées au I.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

Le remboursement est conditionné par la transmission des éléments suivants :

- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde ou l'assistance dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle par le membre du conseil communautaire demandeur empêché par cette représentation,
- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées au I (ex : convocation, attestation ou justificatif de présence, facture, contrat...),
- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenantes (ex : facture, contrat ou attestation...),
- déclaration sur l'honneur signée du membre du conseil communautaire, du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

III – Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial des membres du conseil communautaire

Le mandat spécial implique une mission accomplie dans l'intérêt de la communauté de communes mais qui ne correspond pas à l'exécution habituelle des fonctions dont le membre du conseil communautaire est investi. Le mandat spécial doit correspondre à une opération :

- déterminée de façon précise quant à son objet,
- limitée dans sa durée,
- qui doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le membre du conseil communautaire ne peut prétendre au remboursement des dépenses engagées au titre d'un mandat spécial que dans la mesure où le bureau communautaire l'a préalablement autorisé (délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026).

Le membre du conseil communautaire bénéficie d'un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre du mandat spécial : frais de séjour, dépenses de transport, frais d'aide à la personne, autres frais.

➤ **Les frais de séjour** (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'indemnité journalière (110 €, 140 € ou 160 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20 €). – Montants actuellement en vigueur.

➤ **Les dépenses de transport** sont remboursées aux frais réels sur présentation d'un état de frais précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, ces dépenses peuvent donner également lieu à remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

➤ **Les frais d'aide à la personne** comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (cf. II).

➤ **Tous les autres frais à l'occasion d'un mandat spécial** peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants : 54**

. **Pour : 54**

. **Contre : 0**

. **Abstention : 0**

. **Suffrages exprimés : 54**

. **Majorité absolue : 28**

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le remboursement des frais des élus communautaires dans les cas suivants et selon les modalités ci-dessus indiquées :
 - Frais de déplacement,
 - Frais d'aide à la personne,
 - Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ;
- **DIT** que le remboursement sera effectué chaque fin de trimestre aux bénéficiaires sur présentation d'un état de frais et de la production des justificatifs ci-dessus mentionnés ;
- **AUTORISE** le président de Ploërmel Communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais visés par la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal pour les exercices 2026 et suivants.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

Discussion :

Edwige MESSAGER

Par rapport au mandat spécial, est-ce que ça concerne par exemple les réunions CNAS, Pays d'art et d'histoire de Rohan ou pas ?

Michel PICHARD

Le mandat spécial c'est par exemple, par le biais de la Communauté de communes aller à l'assemblée générale nationale des communautés de communes. C'est un mandat qui est délivré par Ploërmel Communauté. Ce sont les organismes extérieurs dans lesquels tu sièges qui doivent indemniser les frais de déplacement. Et on me précise que c'est de droit.

Armelle RIDARD

On doit faire la demande pour avoir le document ?

Michel PICHARD

Il y a des documents à disposition qui sont sur la table à l'extérieur.

12 – N°CC-115/2026 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AMÉNAGEMENT DU PA DU BOIS VERT 3 (PLOËRMEL) – AVANT PROJET DÉFINITIF (APD).

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Par délibération N°CC-097/2024 du 20 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé la stratégie de développement économique de Ploërmel. Elle prévoit pour la décennie 2021-2031 l'extension du parc d'activités économique du Bois Vert avec la création d'une troisième tranche « Bois Vert 3 », à l'Est de la ville de Ploërmel.

Le territoire dispose d'une offre foncière aménagée devenue insuffisante sur le secteur de Ploërmel. Cette nouvelle tranche a vocation artisanale et industrielle vient en complément des actions de densification et réhabilitation menées sur les parcs d'activité économique existants.

Conformément aux prescriptions de la loi « Climat et résilience », et notamment l'objectif de « zéro artificialisation nette », ce projet d'aménagement a été pensé en rationalisant les espaces, accordant priorité à la biodiversité, et favorisant le développement des énergies renouvelables.

Par délibération N°CC-145/2024 du 28 novembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le projet.

Par délibération N°CC-007/2025 du 30 janvier 2025, le conseil communautaire a approuvé le dépôt du permis d'aménager et le plan de financement prévisionnel du projet.

L'unité foncière concernée par l'opération d'aménagement s'étend sur une surface totale d'environ 6,5 ha. Elle se compose des parcelles cadastrées section ZO n°139p, n°181, n°183 et n°174.

Le projet prévoit un aménagement en 2 secteurs distincts :

- Un premier secteur au Nord destiné à l'accueil d'activités artisanales ;
- Un deuxième secteur au Sud desservi par un accès indépendant destiné à des activités industrielles.

Le projet permet d'extraire environ 37 163 m² de surfaces commercialisables pour les entreprises.

Les choix d'aménagements et l'ensemble des règles d'urbanisation associées tiennent compte des enjeux environnementaux et climatiques.

Les études préalables ont été suivies par Géo Bretagne Sud / EOL.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, le bureau d'études Artelia a été retenu pour le suivi de la maîtrise d'œuvre. La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 000 000€ HT.

Au stade de l'avant-projet définitif (APD), l'estimation du coût des travaux par l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 1 297 332,50 € HT hors divers et imprévus de 5%. Ainsi en prenant en compte ces 5%, l'estimation du coût des travaux est de 1 362 199,13€ HT.

Le projet permet d'extraire environ 42 458 m² de surfaces commercialisables pour les entreprises, soit 11 lots artisanaux et 2 lots pour de l'industrie.

Le plan de composition d'avant-projet détaillé est annexé à la présente délibération.

La rémunération du maître d'œuvre est calculée à partir du montant de l'avant-projet définitif, le forfait s'établit ainsi à 33 600,91 €HT. Ce montant correspond au taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement multiplié par le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Validation de l'APD : juin 2026 ;
- Retour du PRO (étude de projet) : juillet 2026 ;
- Consultation des entreprises : septembre 2026 ;
- Choix des entreprises : octobre 2026 ;
- Démarrage des travaux : décembre 2026 ;
- Travaux : 6 mois.

Vu l'avis favorable de la commission « économie » du 09/09/2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

• **Votants** : 55

• **Pour** : 55

• **Contre** : 0

• **Abstention** : 0

• **Suffrages exprimés** : 55

• **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'avant-projet définitif de la tranche 3 du PA du Bois Vert à Ploërmel tel que présenté ;
- **FIXE** le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre tel qu'indiqué ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien l'opération.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

Discussion :

Yannick LE BORGNE

On arrive à valoriser ça comment ? C'est pour avoir un aperçu.

Christophe LAUNAY

En prix du m² ?

Yannick LE BORGNE

En prix de revente.

Christophe LAUNAY

Si on veut être à l'équilibre, il faut vendre à peu près à 45€ du m². Ce sera une décision à prendre avec la commission et avec tous les intervenants afin de savoir à quel prix on commercialise.

Ta question est intéressante Yannick, parce qu'on en a déjà parlé, on en reparlera peut-être dans le futur, de ce qui s'est passé au niveau du marché au cadran de Ploërmel. Vous savez que l'entreprise Romi s'est positionnée à un prix très élevé et que Ploërmel Communauté a décidé de préempter. Alors maintenant on est dans la phase contentieuse. Là l'idée c'était de contrôler le prix du foncier parce que si on ne le contrôle pas, on empêchera beaucoup d'entreprises de venir sur notre secteur

avec des prix très élevés. Donc voilà, aujourd'hui le prix n'a pas été encore arrêté. Si on veut être à l'équilibre, c'est 45€ le m². Si on veut faire des bénéfices on sera au-dessus, si on ne veut pas en faire on sera en dessous.

13 – N°CC-116/2026 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RÉGULARISATION FONCIÈRE – CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIÉTÉ SANOFI SUR LE PA BOIS VERT (PLOËRMEL).

Rapporteur : Christophe LAUNAY

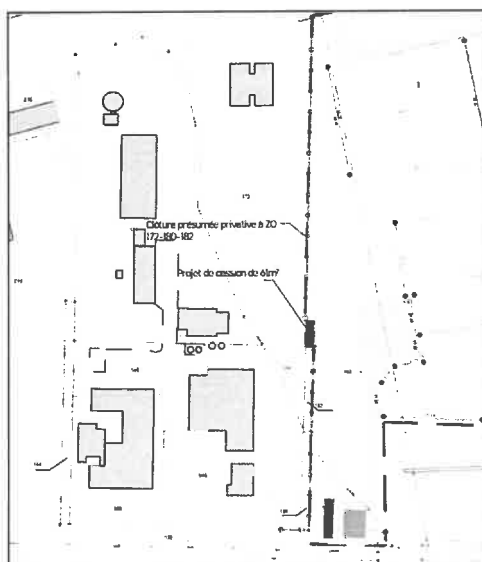
Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-089/2020 du 8 octobre 2020 fixant le prix de cession des parcelles sur le parc d'activités du Bois Vert à Ploërmel,

Vu la délibération du bureau communautaire N°BC-004/2024 du 22 janvier 2024 portant sur la cession d'une parcelle à la société SANOFI sur le PA du Bois Vert à Ploërmel,

Le site ploërmelais de l'entreprise SANOFI est dédié à la fabrication de l'héparine, un anticoagulant utilisé dans le traitement des phlébites et de l'infarctus du myocarde. L'entreprise, implantée depuis 1981, est située rue Gilles Roberval sur le PA du Bois Vert à Ploërmel où elle emploie 90 salariés sur site.

Dans le cadre du bornage réalisé pour l'extension du PA du Bois Vert 3, le géomètre a mis en évidence une erreur d'implantation de la clôture existante de l'entreprise SANOFI en limite Ouest de l'extension. Cette clôture, ancienne et difficile à déplacer, n'a toutefois aucune incidence sur le projet d'extension du parc d'activités.

Dans un objectif de régularisation foncière de cette situation existante, l'entreprise SANOFI a sollicité l'acquisition de la portion de la parcelle communautaire concernée, d'une superficie de 60 m² environ, telle que représentée sur le plan ci-dessous.



Extrait de plan de bornage – Site de SANOFI – Quarta

Ploërmel Communauté cède à la société SANOFI une portion de la parcelle cadastrée section ZO n°183, d'une superficie d'environ 60 m². Afin d'intégrer cette régularisation foncière au sein du même acte que la cession autorisée par la délibération du bureau communautaire n° BC-004/2024 du 22 janvier 2024, il est proposé de retenir le même prix de cession, soit 20 € HT/m², correspondant à un montant prévisionnel de 1 200 € HT.

Un document d'arpentage, réalisé dans le cadre de l'opération d'aménagement du PA du Bois Vert 3 déterminera la superficie définitive cédée et permettra l'attribution d'un nouveau numéro cadastral à la

parcelle issue de la division. Les frais de géomètre seront supportés par Ploërmel Communauté. Cette prestation s'insère dans une commande plus vaste liée à la conception du parc d'activités du Bois Vert III.

Les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur.
Vu la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État,

Vu l'avis favorable de la commission « économie » du 09/06/2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|-------------------------|----------------------------------|
| • Votants : 55 | |
| • Pour : 55 | • Suffrages exprimés : 55 |
| • Contre : 0 | • Majorité absolue : 28 |
| • Abstention : 0 | |

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente partielle de la parcelle cadastrée Z n°0183 d'une surface de 60 m² environ au prix de 20€ HT/m² sur le PA du Bois Vert à Ploërmel au profit de la société SANOFI ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer après accord de l'EPCI aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** Maître LE STRAT, Notaire à Ploërmel, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, excepté les frais de géomètre ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

14 - N°CC-117/2026 - ASSAINISSEMENT - RÉVISION N°1 DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE CONCORET.

Rapporteur : Yannick LE BORGNE

Conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

Le zonage initial de la commune de Concoret date de 2005. Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), porté par la commune de Concoret, celle-ci souhaite actualiser l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées pour mettre en cohérence l'ensemble des documents d'urbanisme.

En date du 28 avril 2025, l'EPCI a reçu une décision défavorable de la MRAe impliquant une évaluation environnementale.

L'EPCI a réalisé et transmis cette dernière le 8 juillet 2025.

La MRAE a émis un avis tacite sur cette nouvelle étude le 9 octobre 2025 dont les conclusions sont les suivantes :

« La MRAe de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 8 juillet 2025. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler ».

Le projet de révision n°1 du zonage d'assainissement a été approuvé par Ploërmel Communauté le 27 novembre 2025.

Le projet de révision n°1 du zonage a donc été soumis à enquête publique (unique avec le PLU et le zonage assainissement des eaux pluviales) du 9 février 2025 au 10 mars 2025.

Les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de la consultation du public sont les suivantes :

« Les communes ont l'obligation de délimiter, sur leur territoire communal, les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non-collectif (article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). La compétence assainissement pour la commune de Concoret est exercée par Ploërmel Communauté, comme pour l'ensemble des communes qui la compose.

L'analyse du dossier soumis à l'enquête publique informe sur les déficiences de l'assainissement collectif, entre autres :

Le ruisseau qui reçoit les rejets de la station d'épuration a un débit d'étiage insuffisant pour obtenir une dilution satisfaisante.

Des surverses importantes sont constatées :

La charge hydraulique est sujette à variation : débit moyens proche de 82 m³/j en 2022 (année sèche) et proche de 125 m³ en année humide, ce qui représente 93% de la capacité hydraulique de la station (135 m³/j).

En nappe haute, le débit moyen journalier est près de 4,5 fois le débit attendu, et le débit max de 12 fois le débit attendu, révélant des intrusions de nappe importantes.

Le commissaire enquêteur relève, positivement, que le Schéma Directeur d'Assainissement, conduit par Ploërmel Communauté est finalisé, il permet de diagnostiquer l'ensemble du système d'assainissement, d'identifier les mesures à prendre pour résoudre les dysfonctionnements et permettre de rechercher les financements des travaux et des choix qui devront-être faits.

Une étude est en cours pour le renouvellement du réseau sur plusieurs secteurs de la commune de Concoret, et ainsi diminuer l'intrusion d'eau parasite. Les investissements dans la sécurisation du poste de refoulement contribueront à la diminution de rejet d'effluents bruts.

Prenant en considération l'attention portée par l'EPCI à prendre les mesures appropriées pour que le réseau d'assainissement collectif rejette dans la nature une eau de qualité acceptable, le commissaire enquêteur, prend acte que la station d'épuration de Concoret, d'une capacité de 900 Équivalents-Habitants traite une charge organique en pointe de 330 Eq-hab. Le PLU en projet prévoit 36 logements nouveaux soit une charge supplémentaire de 78 Eq-hab.

Le zonage d'assainissement non collectif concerne le territoire communal en dehors de l'agglomération de Concoret et ses extensions urbanisables. Il compte 304 installations contrôlées, 74 nécessitent des

travaux dans le 4 ans. La qualité des eaux rejetées par ces installations, tient au sens civique des habitants et aux contrôles et l'accompagnement fait par le SPANC de Ploërmel Communauté, avec si nécessaire les pénalisations prévues. »

Avis du commissaire enquêteur :

« Le commissaire enquêteur estime que les conditions d'accès à l'information, pour le public, ont été remplies dans cette enquête.

Dans le chapitre précédent, (Conclusions), j'ai mis en exergue les éléments importants tirés :

- Du dossier soumis à l'enquête
- Des échanges avec les élus de la commune et techniciens de la communauté de communes.
- De ma visite des lieux
- De l'avis des autorités consultées.

Le dossier d'enquête permet d'avoir connaissance de l'état de l'assainissement des eaux usées sur la commune. Les déficiences du système d'assainissement sont relevées, les actions pour produire un rejet compatible avec la protection du milieu sont identifiées par le Schéma Directeur d'Assainissement, des travaux sur le réseau sont prévue. Le zonage d'assainissement collectif couvre la zone agglomérée et les extensions urbanisables. La station d'épuration d'une capacité de 900 Eq-hab traitera, en incluant les 36 logements projetés dans le PLU, 408 Eq-hab.

L'assainissement non collectif sur le reste du territoire communal est géré par Ploërmel Communauté qui se doit d'assumer ses responsabilités d'identification, de suivi et de contrôle pour que les rejets dans le milieu ne détériorent pas les masses d'eau ».

« En conséquence, je suis en mesure de donner un avis sur le projet soumis à l'enquête publique :

Révision de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Concoret : j'émet un avis favorable ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 123-19 et R.123-9,

Vu la délibération N°CC-154/2025 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2025 relative à l'approbation du projet de révision n°1 du zonage assainissement des eaux usées,

Vu l'arrêté N°AG-2026-3 du 15 janvier 2026 de Monsieur le maire de Concoret, prescrivant l'enquête publique unique du PLU, du zonage d'assainissement des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Concoret,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 avril 2026 qui émet un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Concoret comme présenté précédemment, annexé à la présente délibération,

Vu le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et le rapport de présentation, annexés à la présente délibération,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la révision n°1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Concoret tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

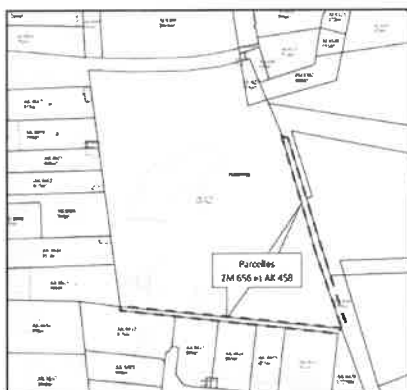
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026
Date de publication : 02/07/2026

15 – N°CC-118/2026 – ENFANCE JEUNESSE – ÉCHANGE FONCIER AVEC LA COMMUNE DE PLOERMEL AUX ABORDS DE LA MAISON DE L'ENFANCE.

Rapporteur : Hania RENAUDIE

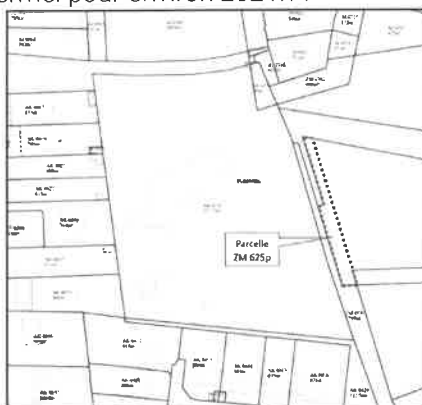
Le 1^{er} février 2024, le conseil communautaire décidait de l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AK n°230p d'environ 8 900 m², correspondant à l'assiette foncière du site de la Maison de l'enfance dont la gestion est communautaire.

Lors du relevé de propriété établi par le géomètre, il s'est avéré que le site de la Maison de l'enfance empiétait sur d'autres parcelles de propriété communale, à savoir la parcelle cadastrée section ZM n°656 pour 262 m², correspondant à un alignement d'arbres situé à l'Est de la Maison de l'enfance, et la parcelle cadastrée section AK n°458 pour 227 m² correspondant à un espace enherbé situé au Sud de la Maison de l'enfance.



Extrait cadastral des emprises acquises par Ploërmel Communauté

De plus, les relevés ont mis en évidence un empiètement de l'emprise foncière du dojo, propriété de Ploërmel Communauté, sur le cheminement piéton communal situé à l'Est de la Maison de l'enfance. Ainsi, il convient de régulariser cet empiètement par la cession partielle de la parcelle cadastrée section ZM n°625p à la commune de Ploërmel pour environ 262 m².



Extrait cadastral de l'emprise cédée par Ploërmel Communauté

Ces mutations s'inscrivent en continuité de celles déjà actées par délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2024. A ce titre il est convenu d'acquérir et de céder ces parcelles par voie d'échange sans soulte.

Les frais de géomètre et notariés seront à la charge exclusive de Ploërmel Communauté.

Cette emprise relevant du domaine public communal, est destinée à être cédée à une personne publique pour l'exercice de ses compétences. Par conséquent, la cession s'effectuera sans déclassement préalable.

Vu l'article L.3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Les parcelles communales sont classées en zone UL du plan local d'urbanisme, destinées à accueillir des équipements publics et d'intérêt collectif et en zone UBa à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

La parcelle intercommunale est classée en zone UL du plan local d'urbanisme. Elle devra faire l'objet d'un document communautaire d'arpentage qui précisera les références cadastrales de l'emprise à échanger ainsi que sa superficie exacte.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 18/06/2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition, par voie d'échange, des parcelles cadastrées section AK n°656 pour 262 m² et AK n°458 pour 227 m² dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la cession, par voie d'échange, de la parcelle cadastrée section AK n°625p pour environ 262 m² dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître Augustin GRAND, notaire à Ploërmel, pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Ploërmel Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, à poursuivre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette affaire, y compris à signer l'acte authentique de vente.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

Discussion :

Christophe LAUNAY

Début des travaux en septembre ?

Hania RENAUDIE

Les travaux relatifs à la déconstruction de l'ancien bâtiment sont en cours. Ensuite, le début des nouveaux travaux pour le bâtiment aura lieu au cours de l'été 2026. Et puis la livraison est estimée à mars 2028.

16 – N°CC-119/2026 – ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DES ESPACES JEUNES.

Rapporteur : Hania RENAUDIE

Dans le cadre de l'ouverture à l'automne 2026 de l'Espace jeunes de Ploërmel et afin de mieux prendre en compte les revenus familiaux, il est proposé de faire évoluer les tarifs actuellement en vigueur à l'Espace jeunes de Josselin et de les appliquer aux 2 structures jeunesse.

Une majoration de 4 € sera facturée aux familles résidant en dehors du territoire communautaire (majoration hors CC).

Les tarifs ci-dessous, modulés en fonction du quotient familial, sont proposés à compter du 1^{er} septembre 2026.

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL			
	Inférieur ou égal à 800 €	801 à 1 200 €	1 201 € et +	Majoration hors CC
Gratuit <i>Activité sur place et accueil libre</i>	Gratuit			
Tarif A	6 €	7 €	8 €	4 €
Tarif B	11 €	12 €	13 €	
Tarif C	16 €	17 €	18 €	
Tarif D	21 €	22 €	23 €	
Repas	3,50 €	4,00 €	4,50 €	0 €

Les tarifs A à D seront appliqués en fonction du coût réel de l'activité ou de la sortie.

Les montants de l'adhésion annuelle restent inchangés : 5 € pour les habitants de Ploërmel Communauté et 15 € pour les familles résidant en dehors du territoire communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission « éducation enfance jeunesse » du 04/06/2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus indiqués à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le président, ou à la vice-présidente déléguée, pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026
Date de publication : 02/07/2026

17 – N°CC-120/2026 – CULTURE – TARIFS DU FABLAB.

Rapporteur : Charles Édouard FICHET

Le FabLab de Ploërmel Communauté, géré par le service culture et situé dans l'Espace jeunes de Ploërmel Communauté à Ploërmel, est un atelier de fabrication numérique ouvert au public, permettant à chacun de concevoir, expérimenter et fabriquer des objets grâce à des outils innovants (imprimantes 3D, découpe laser, électronique, couture numérique, etc.). Lieu d'apprentissage, de création et de partage, il favorise l'innovation, le « faire soi-même » et la découverte des technologies numériques. Le FabLab accompagne les projets personnels, éducatifs, associatifs et collaboratifs dans un esprit d'entraide et d'ouverture. Il a également pour objectifs de développer les compétences numériques, encourager la créativité locale, soutenir les initiatives du territoire et promouvoir des pratiques responsables et durables.

L'ouverture du FabLab est envisagée en fin d'année 2026, sous réserve de la livraison du bâtiment et de l'achèvement des travaux de finition.

Afin d'encadrer le fonctionnement de ce nouveau service, les tarifs applicables sont détaillés dans le tableau ci-dessous. S'agissant de la création d'un nouveau service, ces tarifs pourront être amenés à évoluer à l'issue d'une période d'observation et d'évaluation.

À titre de lancement, l'accès au service sera exceptionnellement gratuit pendant une période de 2 mois à compter de son ouverture, afin de permettre aux usagers de découvrir cette nouvelle offre.

 Habitants Ploërmel Communauté	Trimestre	Annuel
Plein tarif	20 €	75 €
Tarif réduit (Moins de 26 ans - plus de 60 ans - autres sous conditions, exemple minima sociaux)	10 €	35 €
 Hors territoire	Trimestre	Annuel
Plein tarif	40 €	155 €
Tarif réduit (Moins de 26 ans - plus de 60 ans - autres sous conditions, exemple minima sociaux)	20 €	75 €
 Jeunes adhérents à l'Espace jeunes	Gratuit	
 Atelier avec consommables spécifiques	10 €	

Les inscriptions sont calculées de date à date à compter de leur enregistrement.

En ce qui concerne la gratuité de l'accès aux jeunes inscrits à l'Espace jeunes, les modalités seront définies entre le service culture et le service enfance-jeunesse.

Les tarifs seront inchangés jusqu'à nouvelle délibération.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 02/06/2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs du FabLab ;

- **PRÉCISE** que ceux-ci entreront en vigueur à compter de l'ouverture du FabLab ;

- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

Discussion :

Matthieu LE GOVIC

Il y a une cotisation au trimestre, c'est ça ? Et vous avez dit dans le même temps que les personnes qui sont usagées de cet espace doivent apporter leur matériel. Juste une explication là-dessus. Je n'ai pas bien compris ce qu'ils peuvent amener, ce qu'ils peuvent utiliser. Du coup pourquoi c'est payant s'ils amènent du matériel qui leur appartient ?

Charles-Édouard FICHET

Parce qu'ils utilisent les machines. Il y a quand même la mise à disposition d'un matériel important comme une imprimante 3D et il y a l'initiation.

Matthieu LE GOVIC

Et que doivent-ils enmener du coup ?

Charles-Édouard FICHET

Il y a des matériaux de plastique par exemple, du fil, il y a différents objets comme ça qui alimentent les machines.

Matthieu LE GOVIC

Et c'est facilement trouvable dans le commerce ?

Charles-Édouard FICHET

Très clairement, c'est une question qui n'est pas si simple qu'elle en a l'air. Nous allons essayer de faire en sorte qu'il y ait des commandes groupées par exemple, ou qu'on puisse faciliter cette affaire. Parce que c'est vrai que sur Ploërmel, il n'est pas sûr qu'on puisse trouver tout ce dont on a besoin. Mais on a aussi besoin du temps d'expérimentation parce que pour l'instant on ne peut pas trop évaluer comment ça fonctionne, mais on redoute un peu le fait d'avoir beaucoup de matériaux différents. Maintenant, comme il est dit, au regard de l'expérimentation, il est possible que dès 2027, on revoit tout ça et qu'on l'affine. On sera à ce moment-là installé dans le local. Ma réponse est très vague mais c'est quand même le matériel consommable on va dire.

18 – N°CC-121/2026 – SPORT – ACCUEIL DU TOUR DE BRETAGNE 2027.

Rapporteur : Fanny LARMET

L'association « Le Tour de Bretagne Cycliste » organise et exploite la course cycliste « Tour de Bretagne » dont la 60^{ème} édition se déroulera du 25 avril au 1^{er} mai 2027.

L'organisation prévoit, en 2027, une arrivée d'étape à Guillac et un départ d'étape à Ploërmel, dont les dates restent à définir lors de la mise en place du tracé.

Dans le cadre de cet évènement important pour le territoire, une convention devra être signée avec l'association « Le Tour de Bretagne Cycliste ».

Celle-ci définit les modalités du partenariat entre l'organisateur et les collectivités (communication, animation etc.), ainsi que la participation financière due par Ploërmel Communauté qui s'élèvera à 15 000 €.

Cette épreuve se déroulant pendant 2 jours sur le territoire de Ploërmel Communauté, il convient de préciser que cette somme ne représente qu'une partie du coût global et que chaque commune hôte apportera également son concours financier à hauteur respectivement de 10 000 € pour la ville de Ploërmel et de 5 000 € pour la commune de Guillac.

Vu l'avis favorable de la commission « sport » du 03/06/2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

• **Votants** : 56

• **Pour** : 56

• **Contre** : 0

• **Abstention** : 0

• **Suffrages exprimés** : 56

• **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'accueil du Tour de Bretagne 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention à intervenir ultérieurement avec l'organisateur ;
- **DIT** que les dépenses relatives à cette manifestation seront prévues au budget 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou la vice-présidente déléguée, à effectuer toutes démarches en lien avec cette opération.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

Discussion :

Christophe LAUNAY

Il est prévu que l'arrivée à Guillac serait le mardi 27 avril, et le départ le lendemain matin, le mercredi 28 avril à Ploërmel. L'idée est d'en faire un bel événement pour notre territoire. Et puis ce seront les vacances scolaires puisque cette année ce n'était pas le cas. Vous serez bien sûr conviés à cet événement.

19 – N°CC-122/2026 – SPORT – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE À PLOËRMEL – DÉSIGNATION DU LAURÉAT DU CONCOURS.

Rapporteur : Fanny LARMET

Vu les articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-101/2025 en date du 03/07/2025 relative au lancement d'un concours restreint pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un centre aquatique communautaire à Ploërmel et l'avis de concours envoyé à la publication sur le BOAMP et le JOUE le 05/09/2025,

Vu les arrêtés N°A-026/2025 et N°A-068/2026 portant sur la composition de la commission technique ainsi que les arrêtés N°A-027/2025 et N°A-069/2026 portant sur la composition du jury de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un centre aquatique communautaire à Ploërmel,

Vu le procès-verbal du jury de concours portant sur le choix des 3 candidats admis à concourir en date du 17/11/2025 et la délibération du conseil communautaire N°CC-161/2025 en date du 27/11/2025 relative à la désignation des 3 candidats admis à concourir,

Ploërmel Communauté a lancé en 2025 un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre aquatique communautaire à Ploërmel. A la réception des candidatures le 20/10/2025, un premier jury de concours s'est réuni le 17/11/2025 pour les examiner et faire un classement de celles-ci afin de retenir les 3 candidats admis à déposer une offre.

Ainsi, les 3 candidats qui ont été admis à déposer une offre sont les suivants :

Candidats admis à concourir
Groupement GUERVILLY-MAUFFRET ARCHITECTURE (Saint-Brieuc, 22)
Groupement MIKOÛ ARCHITECTES (Paris, 75)
Groupement RAUM (Nantes,44)

Ces 3 candidats ont pu recevoir le 10/12/2025 un courrier les informant qu'ils étaient admis à concourir. La date limite de remise des offres a été fixée au 23/03/2026 à 11h00. Les candidats devaient remettre un pli par voie dématérialisée et leur planche A0 de manière physique.

Les équipes ont remis les projets dans les délais et ceux-ci ont été anonymisés selon les codes suivants, classés par ordre de réception :

- JFOPM ;
- XHFYL ;
- QTFUC.

La commission technique s'est réunie le 18/05/2026 à 13h30 pour analyser les projets afin de préparer les travaux du jury de concours.

Le jury de concours, quant à lui s'est réuni le 02/06/2026 pour examiner et classer les projets remis anonymement au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Qualités fonctionnelles : 30 points ;
- Qualités architecturales et de conception : 25 points ;
- Qualités techniques : 15 points ;
- Qualité financière : 10 points.

A l'issue de l'examen et de l'évaluation des propositions, le jury a classé les 3 offres de la manière suivante :

- 1^{er} : projet JFOPM
- 2^{ème} : projet : XHFYL
- 3^{ème} : projet QTFUC.

Suite à la signature du procès-verbal par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé. Le 1^{er} projet est ainsi celui du groupement GUERVILLY-MAUFFRET ARCHITECTURE (Saint-Brieuc,22).

Le jury propose d'allouer la totalité de la prime prévue au règlement de la consultation aux 3 candidats.

Le procès-verbal du jury de concours « phase offre » en date du 02/06/2026 est annexé à la présente délibération conformément à l'article R.2162-19 du code de la commande publique.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---|----------------------------------|
| • Votants : 56 | |
| • Pour : 54 | • Suffrages exprimés : 54 |
| • Contre : 0 | • Majorité absolue : 28 |
| • Abstention : 2 (Edwige MESSAGER, Pascal NIZAN) | |

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, relatif à la construction d'un centre aquatique communautaire à Ploërmel, l'équipe JFOPM dont le mandataire est GUERVILLY-MAUFFRET ARCHITECTURE (Saint-Brieuc,22) ;
- **APPROUVE** l'attribution en totalité des primes prévues par le règlement de la consultation pour les 3 candidats, soit 65 000,00 € HT chacun ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à passer le marché sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat désigné et rentrer en phase négociation avec ce dernier ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre qui en découlera, avec le mandataire de l'équipe, à savoir le cabinet GUERVILLY-MAUFFRET ARCHITECTURE (Saint-Brieuc, 22).

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

Discussion :

Edwige MESSAGER

Ce n'est pas une question que je vais poser, mais pour cette délibération et la suivante, je m'abstiendrai. Pour information, c'est suite à l'ancienne mandature. Ce projet est né sous l'ancienne mandature. Je me suis toujours abstenue sur ce sujet-là, non pas pour le service, non pas pour l'intérêt que ça peut apporter, mais pour le coût. Donc je continuerai à m'abstenir.

Christophe LAUNAY

Il n'y a pas de souci. L'intérêt c'est de pouvoir en discuter.

C'est un projet qui commence à être de plus en plus concret. On a entendu parler du fameux projet de centre aquatique depuis 9 ou 10 ans, depuis que la Communauté de communes de Ploërmel nouvelle mouture est née.

C'est un projet d'envergure, intéressant pour le territoire. Je sais que ça coûte de l'argent entre guillemets « malheureusement », mais aujourd'hui on arrive au bout d'un cycle. On a 2 piscines sur notre secteur, l'une découverte à Mauron et celle de Ploërmel qui date de 1969.

Forcément, on doit y faire souvent des travaux et au bout d'un moment, on va avoir vraiment un souci, on ne pourra plus l'utiliser. Donc l'idée c'est de faire une piscine intéressante. Si c'est pour faire exactement la même piscine, il n'y a pas d'intérêt car on voit bien qu'aujourd'hui on a du mal à attirer. Donc l'intérêt c'est aussi d'attirer les familles parce qu'il va y avoir aussi le coût de fonctionnement. On n'en parle pas dans le bordereau mais j'avais souvent posé cette question du coût de fonctionnement lors de la précédente mandature. On sait très bien qu'on ne gagne pas beaucoup d'argent en faisant des piscines, c'est le moins qu'on puisse dire, c'est un euphémisme. Mais l'idée c'est d'en perdre le moins possible, avec un travail au niveau énergétique, et puis évidemment au niveau du nombre d'entrées.

L'idée au final c'est qu'on ait une ouverture aux alentours de la rentrée de septembre 2029.

Fanny LARMET

On peut préciser que c'est un projet qui a donné lieu à beaucoup d'échanges en COPIL et que la dernière copie qui a servi de base pour le règlement de la consultation, c'est vraiment la version la plus rationnelle et la plus raisonnable avec 3 bassins d'activités, un toboggan de 60 m. Mais cela répond aux besoins tels qu'ils sont exprimés car aujourd'hui la piscine actuelle est saturée. Donc le projet de demain va permettre de doubler certains types d'activités et aussi d'avoir une offre pour les familles, ce qu'on a assez peu aujourd'hui. Je pense que le dimensionnement du projet est certes très coûteux, mais faire moins cher ne répondrait pas aux besoins.

Je voulais aussi signaler que dans ce bordereau on va à la fois approuver le choix de l'architecte et valider l'attribution des primes prévues par le règlement de la consultation puisque les 3 candidats ont travaillé et dans le cadre du règlement, il est prévu d'attribuer 65 000€ à chacun d'entre eux, le lauréat et les 2 autres non retenus. Dans le cas d'un concours d'architecte, c'est prévu par le code des marchés publics.

Christophe LAUNAY

Tu as raison de l'avoir redit Fanny parce que c'est quelque chose d'important. Mais d'un autre côté, il était temps car de toute façon, on arrivait à une phase critique. Soit on se disait qu'on n'y allait pas sur le projet, soit on y allait parce qu'à un moment donné, comme le dit souvent Michel, on appuie sur le bouton, on n'appuie pas, mais on ne reste pas entre deux eaux. Donc il a été décidé de vous proposer des choses de manière concrète.

Pascal NIZAN

Pourquoi on attribue 65 000€ à chacun des architectes si on en choisit qu'un ? Je trouve ça quand même aberrant. Ils font leur travail, ils sont les meilleurs, ils sont sélectionnés. Ils ne sont pas sélectionnés, ils n'ont pas 65 000€. On dépense de l'argent sans compter.

Michel PICHARD

C'est ce qu'a dit Fanny, c'est le règlement des marchés publics. C'est à dire qu'il faut savoir qu'il y a eu une première sélection car au départ il y avait 38 architectes qui ont déposé un dossier. On en a retenu 4 donc 3 + 1 suppléant et on en a auditionné 3. Et sur les 3, on en retient 1. Les 3 ont également une indemnité de 65 000€. Mais celui qui est retenu, on lui retient quand même les 65 000€ du global. Donc ça nous coûte 130 000€ d'indemnisation pour les 2 cabinets d'architectes. Mais c'est le règlement.

Pascal NIZAN

Je suis d'accord que c'est le règlement, mais on comprend facilement que la France est endettée à outrance. Si je suis retenu sur quelque chose, on me paye, mais si je sn'y arrive pas, tant pis pour moi. Je regrette. Mais c'est sûr que les finances publiques à ce tarif là, elles ne vont pas s'améliorer.

Christophe LAUNAY

Tu n'es pas le seul à avoir ce genre de raisonnement. C'est toi qui l'a dit mais ne t'inquiète pas il y avait certains qui le pensaient.

Karine PRUNIER

Il faut savoir que l'architecte, quand il monte un projet comme ça, il avance des frais, il paye du personnel et donc effectivement s'il n'a pas le marché, c'est perdu. C'est pour ça d'ailleurs qu'on les rémunère. C'est à dire que tout le personnel qu'il a payé pour travailler sur ce projet, chercher les textes, les mises aux normes et tout ça exige un travail en amont qui est assez conséquent.

Fabienne BRIERO

C'est vrai que c'est un projet structurant pour notre territoire, il n'y a pas de contestation par rapport à ça. Il y a eu un gros travail aussi j'imagine à la fois des élus et des agents sur le mandat précédent. En revanche, il y a une nouvelle équipe qui s'est mise en place et c'est vrai qu'on se dit que ce projet là va nous engager fortement pendant cette mandature, et nous laisser peu de liberté pour apporter d'autres projets phares et structurants qui peuvent également être très importants pour notre territoire.

Par ailleurs, ce qui aurait été bien aussi conjointement à la présentation de ce projet de piscine communautaire, c'est de rappeler qu'il existe une autre piscine communautaire. Alors il y a déjà eu des travaux qui ont été fait, qui sont très bien, j'ai pu le constater. Mais c'est une piscine qui joue vraiment son rôle en matière d'offre pour les jeunes, d'apprentissage de la natation. Mais ça ne se pratique qu'une partie de l'année, à la fois parce qu'en Bretagne il y a du mauvais temps, mais comme on l'a vu aussi dernièrement, lors de temps très chaud qui ne permet pas de pratiquer la natation au niveau de cet équipement.

Donc peut être qu'on aurait pu aussi avoir une réflexion plus globale sur l'offre de piscines sur notre territoire en intégrant un outil qui existe déjà. Mais je suis toujours d'une façon générale très favorable à tout ce qui permet de tirer vers le haut. Je le dis encore, c'est un projet structurant mais, je reprends ce qu'a dit Edwige, qui est très coûteux et qui va limiter nos actions, et on sait qu'elles sont nombreuses, sur d'autres thématiques.

Michel PICHARD

En réponse sur l'aspect coût, effectivement on pourrait refaire le monde et se dire que si ce choix avait été fait précédemment, on aurait été sur des taux d'intérêt moins élevés, sur des recettes qui auraient peut-être été moins conséquentes qu'il y a 5/6 ans. Sauf que la non prise de décision sur notre collectivité n'est pas une bonne chose.

On a depuis 2017, eu des PPI, des plans pluriannuels d'investissement, dont le dernier a été il me semble acté à la majorité très forte, voire à l'unanimité. On sait très bien qu'il y a 3 projets qui sont déjà initiés sur notre territoire : la piscine, le centre de secours, et la Maison de l'enfance. Ce sont les 3 projets qui sont initiés par rapport à nos capacités financières. Mais aujourd'hui, on a budgété, pour revenir au projet piscine, aux alentours de 16/17 millions d'euros. Je suis incapable de dire aujourd'hui quel sera le montant définitif de cet ouvrage. Donc il y aura une nécessité de passer un message à l'architecte d'être excessivement vigilant sur le cahier des charges et un message aussi à la commission finances et la commission bâtiment pour être excessivement vigilant sur la construction et le suivi de chantier pour maîtriser les coûts. Mais on est sûrs de rien pour les années à venir.

Juste pour votre information, lors des derniers conseils communautaires, j'ai fait part d'une certaine inquiétude sur le dispositif de lissage conjoncturel, ce qu'on appelle le dilico pour la Communauté de communes. Cette année on y échappe.

Et ce n'est pas à toi Fabienne, qui est dans l'entrepreneuriat, que j'apprendrai que la prise de risque est également nécessaire dans notre fonctionnement. Parce que c'est ce que disait Monsieur le président, effectivement pour la piscine actuelle c'est rustine sur rustine. Et quand vous prenez un vélo et que vous mettez rustine sur rustine, à un moment donné ça éclate. Donc il est temps.

Christophe LAUNAY

J'entends que c'était un projet déjà antérieur. Quand on s'est vu en bureau communautaire, on voulait reposer les choses et je le redis, c'était soit on y allait, soit on n'y allait pas. Je crois que la majorité nous disait d'y aller donc c'est pour ça que ce bordereau a été présenté et qu'il y a eu le jury de concours du 2 juin.

Fabienne BRIERO

Ça aurait peut-être mérité, parce qu'on l'a évoqué à un moment donné, qu'on travaille sur un projet de territoire. J'ai l'impression qu'on fait les choses à l'envers parce que comment on va pouvoir travailler sur un projet de territoire alors qu'on engage déjà une grosse partie de nos capacités financières ? Et justement, quand on est chef d'entreprise, on est d'abord sur la stratégie et après ça nous permet de décliner des actions.

20 - N°CC-123/2026 - SPORT - CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A PLOËRMEL – CHOIX DU MODE DE GESTION.

Rapporteur : Fanny LARMET

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-100/2025 du 3 juillet 2025 relative à la validation du programme du centre aquatique,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-101/2025 du 3 juillet 2025 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la construction du centre aquatique,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-161/2025 du 27 novembre 2025 relative à la désignation des 3 candidats admis à déposer une offre,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-122/2026 du 29 juin 2026 relative à la désignation du lauréat du concours,

Vu l'avis du comité de pilotage du 26 février 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mai 2026,

Vu l'avis de la commission « sport » du 3 juin 2026,

Ploërmel Communauté s'est engagée à construire un nouvel équipement aquatique couvert bénéficiant d'une partie extérieure qui sera livré à la rentrée 2029. Le futur complexe sera situé sur une parcelle à proximité des équipements sportifs communaux et communautaires, à Ploërmel.

Cette parcelle d'environ 18 000 m² sera occupée à hauteur de 16 000 m² dont 4 000 m² de surface bâtie par le projet laissant une réserve foncière de 2 000 m² pour de futures évolutions.

Dans une vision à long terme pour les 50 prochaines années, la conception de ce complexe a été dimensionnée pour répondre aux besoins à l'échelle du territoire communautaire et aux enjeux environnementaux.

Véritable lieu de vie intergénérationnel, cet équipement structurant pour le territoire est essentiel, il répondra aux enjeux identifiés tels que l'éducatif, le sportif et le grand public.

Pour mémoire, le centre aquatique comprendra une halle bassins composée :

- D'un bassin sportif de 6 couloirs de 375 m²
- D'un bassin détente-loisir de 150 m²
- D'un bassin d'activités de 125 m²
- De jeux d'eau sur plage (3-4 unités)
- D'un toboggan de 60 m
- D'un accès à un solarium et des pelouses extérieures.

Des prestations supplémentaires éventuelles sont également prévues dans la consultation :

- Une structure de jeux extérieure
- Un pentaglisse.

Afin d'assurer la future exploitation de l'équipement, le conseil communautaire doit se prononcer sur le mode de gestion proposé par les instances précitées ayant examinées ce dossier.

Considérant la volonté exprimée de maîtriser les politiques publiques communautaires en matière d'éducation à la natation et d'accès aux équipements publics pour la population,

Considérant qu'il convient de décider d'un mode de gestion pour l'exploitation du futur complexe aquatique de Ploërmel Communauté,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 56
- **Pour** : 55
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 1 (Edwige MESSEGER)
- **Suffrages exprimés** : 55
- **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la gestion du futur complexe aquatique en régie directe ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou la vice-présidente déléguée, à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec le mode de gestion retenu.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

Discussion :

Christophe LAUNAY

Fanny je pense que tu as parfaitement exposé les choses. La régie est sortie très largement de notre discussion sur le mode de gestion.

Thierry CHAMAILLARD

Une petite question par rapport à la piscine actuelle. Est-ce que le coût du démontage de l'ancienne piscine si elle est démontée a été évalué ou pas ?

Fanny LARMET

Non, il n'y a pas encore eu de discussion sur le devenir de ce bâtiment, ni de coût. C'est un travail à faire.

Maiwenn RAULT

Les agents qui travaillent actuellement à la piscine seront ceux qui travailleront dans le centre aquatique ?

Fanny LARMET

Oui mais il y a une nouvelle organisation qui va devoir être définie.

Christophe LAUNAY

Bien sûr, l'organisation sera totalement différente. Aujourd'hui ils travaillent en régie et ils continueront à travailler en régie mais forcément, les besoins ne seront pas les mêmes vu le dimensionnement de la piscine.

Matthieu LE GOVIC

Sans vouloir rentrer dans tout le détail de cette piscine, on a commencé à voir un petit peu les plans. Il y a une carence actuelle sur la piscine de Ploërmel sur la tranche d'âge 0/4 ans puisqu'ils n'ont pas d'espace, ils n'ont pas de pataugeoire, il n'y a rien du tout. Est-ce que ça a bien été pensé dans ce projet là pour cette classe d'âge ? Ce qui permettrait d'éviter l'évasion de certaines familles sur d'autres communautés ?

Fanny LARMET

C'est bien l'objectif du programme. Il y a des jeux d'eau sur plages, des bassins d'activités, le toboggan. Les plus petits ne vont pas aller dans les toboggans. Mais l'objectif du projet c'est de ramener les familles qui aujourd'hui vont à l'extérieur pour toutes ces activités ludiques.

Patrick POCARD

Il y a énormément d'écoles et il faut savoir que dans les programmes scolaires, les cours de natation sont obligatoires. Est-ce que les temps de cours de piscine seront allongés ? Quand on connaît le temps pour les emmener et le temps qu'ils restent réellement dans l'eau, j'estime que ça fait un peu court pour le déplacement qu'ils font.

Christophe LAUNAY

On n'en est pas là.

Fanny LARMET

Pour l'instant on n'a pas travaillé sur ces temps-là. On est dans un transfert de ce qui se passe aujourd'hui. Après, on verra si on peut faire évoluer les choses. Mais ce n'est pas décidé encore.

Christophe LAUNAY

D'où l'intérêt de se poser la question avec le personnel, mais ça sera un second temps. Déjà on a décidé que c'était une régie, ça on en décidera par la suite.

21 – N°CC-124/2026 – PATRIMOINE– ACQUISITION D'UN BÂTIMENT DE CABINET DE RADIOLOGIE ET DU FONCIER ATTENANT (PLOËRMEL).

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Le cabinet de radiologie privé de Ploërmel sis rue René Cassin, a cessé son activité en juin 2025 à la suite du départ à la retraite des radiologues qui y exerçaient. La S.E.L.A.S cabinet de radiologie HUET et DALIFARD exploitante du cabinet est en liquidation et la S.C.I. Antoine BECLERE détenue par Messieurs HUET et DALIFARD, propriétaires des lieux souhaite vendre l'immobilier.

Ce centre, structurant pour le Pays de Ploërmel, réalisait entre 100 et 120 examens radiologiques par jour, soit plus de 25 000 actes par an. Sa fermeture constitue une rupture majeure dans l'accès aux soins pour les habitants du territoire et au-delà. Dans ce contexte, Ploërmel Communauté envisage l'acquisition du bâtiment pour faire perdurer l'activité.

Le bien immobilier proposé à l'acquisition est composé :

- D'un bâtiment de 351 m², implanté sur la parcelle cadastrée section AK n°192 (1 339 m²) ;
- D'un parking sur les parcelles cadastrées section AK n°259 (497 m²), AK n°333 (178 m²) et AK n°334 (466 m²).



Le prix d'acquisition est fixé à 300 000 € net vendeur. Les frais notariés et taxes assorties seront à la charge de Ploërmel Communauté.

Les conditions suspensives de l'acquisition, sans lesquelles l'achat ne pourrait avoir lieu, sont les suivantes :

- Bien libre de toute occupation ;
- Bien libre de tous droits réels (démembrement et/ou charges réelles) ;
- Compatibilité des résultats des diagnostics techniques obligatoires avec l'usage projeté (activité de radiologie).

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22 juin 2026,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 23 juin 2026,

La signature de l'acte authentique est envisagée d'ici la fin de l'année 2026.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 1 (Didier PIRON)

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'acquisition du bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée section AK n°192 (1 339 m²) et des parcelles voisines AK n°259 (497 m²), AK n°333 (178 m²) et AK n°334 (466 m²) au prix de 300 000€ net vendeur ;
- **DÉSIGNE** l'étude notariale BINARD-GRAND à Ploërmel pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de Ploërmel Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente de toutes les pièces à intervenir lors de cette vente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

Discussion :

Christophe LAUNAY

Des évolutions ont eu lieu ces derniers temps et juste la veille de la marche, des choses ont bougé en haut de l'État. J'étais encore en rendez-vous avec une ministre déléguée cet après-midi qui me disait qu'on avait tout leur soutien sur ce genre de projet. Aujourd'hui l'idée est de faire un portage foncier. Évidemment le but ce n'est pas de l'avoir à vie, mais dans un premier temps étant donné que la société Riva a de lourds projets puisqu'ils sont en train d'investir sur un nouveau bâtiment à Auray et à Muzillac en même temps, l'idée c'est de leur faciliter l'implantation mais pas de leur dérouler un tapis rouge, loin de là. Déjà, ils vont nous verser un loyer par la suite et deuxièmement il y aura une acquisition du bien et de la parcelle. Patrick VERREY tu m'as posé une question sur ce sujet donc je peux aussi la traiter en même temps puisque tu demandais quelles ont été les conditions de reprise. Donc aujourd'hui les locaux appartiennent aux 2 anciens radiologues. Jusqu'en 2023, ils avaient une société d'exploitation et une SCI.

En 2023, ils ont décidé de céder leur société d'exploitation à Euradiance. Au bout de 2 ans, n'ayant pas de repreneur, ils ont décidé de cesser leur activité et on a vu la catastrophe sanitaire que ça aurait sur notre territoire. Il n'y a plus de société d'exploitation puisqu'elle est en liquidation judiciaire depuis décembre 2025.

Suite à cela, pour que la société Riva puisse relancer cette activité, elle a acquis plus de 90% du matériel qui s'y trouvait lors d'enchères le 16 juin. Ils se sont positionnés. Ça n'a pas été facile pour eux puisqu'à leur grande surprise, vous savez que maintenant lors des enchères il y a souvent des

gens derrière les écrans, et ils se sont retrouvés avec 25 personnes derrière les écrans à essayer d'acquérir ce matériel. Ils ont réussi à obtenir quasiment l'intégralité du matériel puisqu'ils ont juste lâché un échographe. Maintenant il faut que ça puisse repartir. Et comme je vous l'ai dit, ils nous avaient demandé de pouvoir les aider dans un premier temps, mais que de manière partielle. Aujourd'hui c'est un portage foncier. Cela existe dans d'autres communes et là j'en parle pour la commune de Ploërmel. L'EPF est intervenu par exemple sur le Distri Center. Ils nous font le portage pour une certaine durée, après on rachète le bâtiment. Là c'est exactement la même chose qui va se passer et dans l'intermédiaire ils nous verseront un loyer. La collectivité ne sera pas perdante puisqu'on va percevoir un loyer et deuxièmement on leur recédera le bâtiment par la suite. Le but c'était juste de faciliter leur arrivée. En discutant encore aujourd'hui avec la ministre déléguée, tout le monde a conscience que sur notre territoire on a un gros problème au niveau de la radiologie et que ça va quand même nous aider l'installation de ce groupe.

Didier BOURNE

Oui c'est le décalage qu'il y a entre la signature de l'acte authentique et le bail de location qui sera signé avec la société qui sera une SELARL ou une SELAS ?

Christophe LAUNAY

Une SELAS.

Didier BOURNE

On est bien d'accord. Donc il y aura normalement un delta de temps. Est-ce qu'il y a une subrogation qui sera faite par les anciens propriétaires ou comment ça se passera juridiquement ?

Christophe LAUNAY

Sur quelle période ? Juste avant la signature de l'acte authentique ?

Didier BOURNE

Oui. Je ne pense pas qu'on passera par un pré-contrat, il y aura un acte authentique direct. Et ce sera peut être au mois d'octobre, novembre, pas avant. Il y a aussi la phase des DPE, etc...

Christophe LAUNAY

Je suis d'accord. Alors on est justement en train de voir ça. Certains notaires nous disent que ça pourrait être signé fin août. C'est pour ça que je ne peux pas te dire exactement aujourd'hui parce qu'on ne va pas signer quelque chose si on a déjà acquis le bâtiment. Donc là on est dans les délais mais on va voir ça.

Mais on a quand même des services juridiques et on ne va pas faire non plus n'importe quoi par rapport à ça, rien qu'en termes d'assurances. On est conscient quand même qu'on ne pourra pas faire des choses qui ne sont pas du tout dans la légalité. Donc c'est pour ça qu'on est vigilants. On est en attente de petites choses, mais le délai sera quand même assez court, s'il y a un délai.

Didier BOURNE

J'avais compris que c'était le 15 septembre, c'est ça ?

Christophe LAUNAY

Oui exactement. A partir de la 2^{ème} quinzaine du mois de septembre. Donc on peut dire le 15 septembre.

Didier BOURNE

Mais ça a son importance.

Christophe LAUNAY

Je suis absolument d'accord avec toi.

Pascal NIZAN

Il y a effectivement l'acquisition donc un portage foncier avec un loyer. Est-ce que le loyer sera net pour la collectivité ou un loyer qui sera déduit de la vente à terme ?

Christophe LAUNAY

Très bonne question. Tout ça n'a pas tout à fait été encore déterminé avec eux. Clairement, encore une fois, la collectivité n'a pas vocation à faire de l'argent sur ce genre de chose. Ce sera déterminé avec le groupe Riva, sachant qu'aujourd'hui c'est un redémarrage progressif donc on ne va pas pouvoir non plus leur mettre un loyer excessif.

Avant, les Docteurs HUET et DALIFARD étaient 2 radiologues à travailler à temps plein sur le cabinet, ce qui ne sera pas le cas au démarrage puisque l'activité va progressivement augmenter. Donc l'idée n'est pas non plus de leur mettre un loyer complètement indécemment.

Je vois ce que tu veux dire, mais le loyer n'étant pas forcément extrêmement élevé, il n'y aura pas non plus un delta incroyable. L'idée ce n'est pas non plus que ça dure 7/8 ans parce que nous n'avons pas vocation à porter le projet pendant x années. C'est un délai relativement court.

La vocation de la collectivité, c'est d'aider, parce que, comme on le disait, c'était véritablement un bâtiment structurant. La radiologie aujourd'hui, ça pose quand même un gros problème, je l'ai déjà dit. On a un souci. La Bretagne est la région de France avec de loin le moins d'équipements en radiologie et le secteur de Ploërmel est véritablement une zone blanche. On le voit quand vous voulez prendre un rendez-vous aujourd'hui, ce sont des délais monstrueux. D'ailleurs, on vous le dit quand vous appelez l'hôpital, on vous aiguille vers d'autres lieux.

C'est plutôt une politique au niveau municipal mais aujourd'hui les médecins sont rares. Au 30 juin, malheureusement il y a encore 2 médecins qui vont arrêter leur activité sur Ploërmel Communauté. Même des jeunes médecins qui se sont installés, quand je les rencontre ils me disent que le manque d'équipement pose souci pour rester sur notre territoire.

Donc pour nous l'idée c'était de faciliter la réimplantation de la radiologie. Pour le coup on ne va pas se mentir on n'avait pas non plus 10 000 choix donc merci au groupe Riva de revenir vers nous. Maintenant, on en discutait pas plus tard que ce midi avec eux, et ils le comprennent complètement, l'idée ce n'est pas de leur dérouler un tapis rouge et de leur laisser tout gratuit. Ce n'est pas du tout le cas parce que ce n'est pas non plus la vocation de la collectivité.

Didier PIRON

Je pense qu'il aurait été bon de faire un calendrier de sortie du portage.

Christophe LAUNAY

On en a discuté encore ce matin, mais il reste quelques modalités.

J'entends mais pour le moment il y avait encore quelques interrogations et on ne pouvait pas le régler totalement. Dites-vous que le bien en question, quoi qu'il arrive, parce qu'on va tous être confrontés demain, avec la loi climat et résilience, à la raréfaction du foncier, est quand même très bien placé à Ploërmel.

Maud GAVAUD

Je m'interrogeais sur l'apport de l'État sur ce genre de dossier. Tu évoquais des échanges avec le ministère et qu'est ce qu'il nous apporte aujourd'hui par rapport à ce dossier ?

Christophe LAUNAY

C'est une bonne question. La santé c'est une compétence de l'État et ce n'est pas une compétence de Ploërmel Communauté, d'une communauté de communes ou d'une collectivité locale. Mais on le voit de plus en plus, on doit se substituer à l'État. C'est déjà important que l'État comprenne. Je pense que les élus les plus anciens autour de la table le savent. Il vaut mieux avoir une écoute attentive à nos dossiers au plus haut niveau et avoir un soutien plutôt que de ne pas en avoir. Quand on en discutait aujourd'hui, je trouvais ça déjà intéressant qu'ils puissent comprendre notre désarroi face à de telles situations. Par contre, quant à des financements, on n'attend rien. Le groupe Riva n'attend rien. Mais si déjà ils peuvent nous soutenir dans le projet c'est déjà pas mal. Je n'attends pas autre chose de leur part.

22 – N°CC-125/2026 – PATRIMOINE – RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT POUR L'ACCUEIL DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES SUR LE PA DU BOIS VERT (PLOËRMEL).

Rapporteur Jean-Charles SENTIER

Dans le cadre du développement des activités exercées par les services techniques communautaires, Ploërmel Communauté dispose d'un bâtiment situé rue Denis Papin sur le PA du Bois Vert à Ploërmel, qui actuellement accueille le stockage de matériels pour les activités culturelles, le service voirie et le service prévention et gestion des déchets. Au Nord de cette parcelle, Ploërmel communauté a fait l'acquisition en 2023 d'un bâtiment pour y installer le service bâtiments qui occupait jusque-là un espace dans les bâtiments des services techniques de la ville de Ploërmel.

L'acquisition en 2025 de la parcelle et du bâtiment situés à proximité des services techniques existants permettra de finaliser l'installation des services techniques et notamment le service prévention et gestion des déchets qui, outre ses besoins actuels, avec la mise en place de la redevance individuelle nécessite des besoins en surfaces supplémentaires.

Le projet permettra également d'accueillir la partie administrative du service regroupant ainsi l'ensemble du service sur un même lieu pour une meilleure fonctionnalité et libérer des locaux par ailleurs. Enfin, le service en charge de l'entretien (ménage) des bâtiments et de la gestion des EPI (équipements de protection individuels) qui jusque-là est installé dans des locaux vieillissants sur la commune de Campénéac intégrera aussi le bâtiment.

Cette opération permettra ainsi de regrouper sur un même site l'ensemble des services techniques communautaires pour une plus grande proximité et un gain d'efficacité.

Le projet consiste donc en la rénovation du bâtiment existant acquis en 2025 et en l'aménagement des espaces extérieurs pour en faire un ensemble structuré et sécurisé.

Le bâtiment réhabilité offrira au RDC un espace de bureaux pour le service prévention et gestion déchets et le service entretien des locaux, une salle de réunion, des vestiaires pour l'ensemble des personnels techniques, un magasin pour les produits d'entretien, un espace atelier, un espace de stockage des bacs et un espace de stationnement couvert pour les véhicules de collecte.

A l'étage, un local de stockage des équipements de protection individuels et un espace de restauration pour les agents seront aménagés.

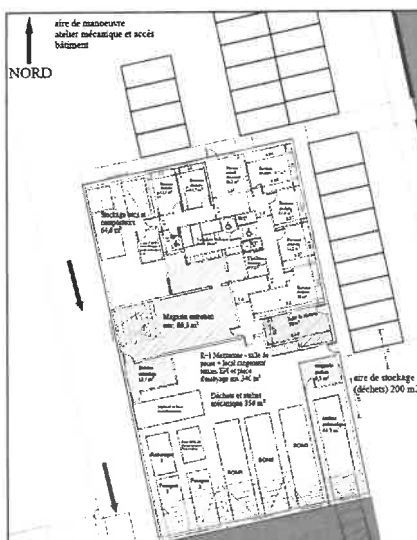
L'aménagement extérieur consiste en l'aménagement des voies de circulation, des espaces de stationnement pour les véhicules du personnel et du public, des espaces de stationnement pour les engins de chantier et des espaces de stockages pour les matériaux.

Le planning de l'opération est le suivant :

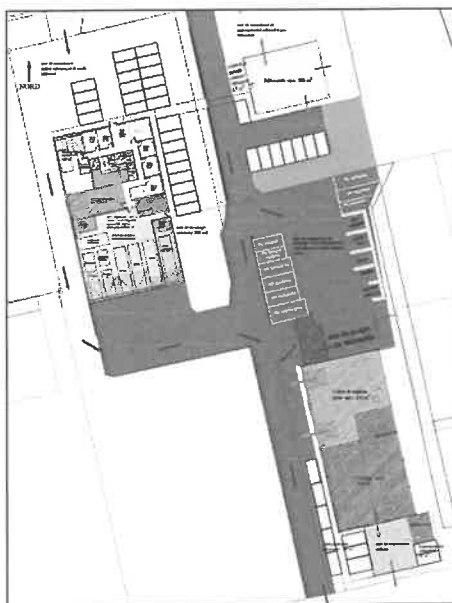
- Finalisation des études de conception qui sont en cours pour une présentation de l'APD fin juin 2026 ;
- Lancement de la consultation des entreprises courant septembre 2026 ;
- Attribution des marchés de travaux novembre 2026 ;
- Démarrage travaux fin 2026 ;
- Durée de travaux 12 mois.

Le coût de l'opération à ce stade est estimé 1 300 000 TTC. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget d'investissement de Ploërmel Communauté et que des demandes de subventions vont être faites auprès de financeurs potentiels.

Plan du bâtiment projeté :



Plan de masse projeté :



Vu la délibération N°CC-008/2025 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 portant sur l'acquisition d'une parcelle bâtie sur le PA du Bois Vert (Ploërmel) permettant de regrouper les services techniques communautaires,

Vu l'avis favorable de la commission « bâtiments, voirie et espaces verts » du 02/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

• **Votants : 56**

• **Pour : 56**

• **Contre : 0**

• **Abstention : 0**

• **Suffrages exprimés : 56**

• **Majorité absolue : 29**

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à solliciter des aides pour financer le projet.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

23 – N°CC-126/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Michel PICHARD

Des transferts de crédits sont nécessaires afin d'ajuster les prévisions budgétaires suivantes :

Section d'investissement :

-Régularisation de l'affectation du résultat 2025

Section d'investissement :

DEPENSES

Chap.	Article	Services	Op.	Libellé	objet	Montant
23	2317	26-4	JOS-41	Régularisation	Affectation du résultat	-0,20 €
				sous-total article 2317		-0,20 €
				Total chapitre 23 :		-0,20 €
				TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :		-0,20 €

RECETTES

Chap.	Article	Services	Op.	Libellé	objet	Montant
10	1068	13-1		Régularisation	Affectation du résultat	-0,20 €
				sous-total article 1068		-0,20 €
				Total chapitre 10 :		0,00 €
				TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :		-0,20 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants :** 56
- **Pour :** 56
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0
- **Suffrages exprimés :** 56
- **Majorité absolue :** 29

➤ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement ».

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026
Date de publication : 02/07/2026

24 – N°CC-127/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – TRANSFERT D'IMMOBILISATIONS DU BUDGET ANNEXE « BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES » VERS LE BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Michel PICHARD

Vu le travail de rapprochement de l'inventaire comptable de l'EPCI et de l'inventaire physique,

Considérant que les biens de l'EPCI doivent être affectés à chaque budget concerné par ajustement de l'inventaire tenu par l'ordonnateur et de l'actif tenu par le comptable,

Considérant que les immobilisations ci-après, sont inscrites à l'inventaire du budget annexe « bâtiments économiques » (76016) et doivent être affectées au budget principal (76000),

Considérant que l'une des immobilisations est enregistrée au compte 21321 mais ne concerne pas un immeuble de rapport et devrait donc être imputée au 21328,

Vu l'instruction comptable M57,

Il est proposé au conseil communautaire le transfert du budget annexe « bâtiments économiques » (76016) au budget principal (76000) et la réimputation des immobilisations mentionnées ci-après :

Article Initial	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	Article Définitif	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VNC
21321	20071003B	Bâtiment rue des Carmes	21328	07/11/2003	159 617,65 €	37 257,65 €
2151	CCJ-VRD1	VOIRIE JONCTION ZONE OXYGENE	2151	29/07/2011	1 158,18 €	1 158,18 €
2151	CCJ-ZACOMM-09	ZONE COMMERCIALE NORD GIRATOIRE	2151	21/07/2009	358 866,60 €	358 866,60 €
2151	CCJ-200801	LA BOURDONNAYE MAITRISE D'OEUVRE	2151	09/04/2008	2 466,98 €	2 466,98 €
21538	CCJ-BOURDONNAYE-2014	TVX TERRASEMENT VOIRIE RESEAU	21538	04/04/2014	487,43 €	487,43 €
2111	CCJ-TER7	EXTENSION ZONE CARADEC COETDIG	2111	13/12/2007	192 399,06 €	192 399,06 €
2111	CCJ-TER8	ZA CARADEC WE162 LE GLEUT +185 +187	2111	26/02/2008	6 404,07 €	6 404,07 €
2158	CCJ-ZACARA08	ZA CARADEC	2158	14/10/2008	4 646,44 €	0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le transfert des immobilisations du budget annexe « bâtiments économiques » vers le budget principal ci-dessus indiquées ;
- **AUTORISE** la réimputation budgétaire des immobilisations concernées ;
- **AUTORISE** le comptable public à procéder aux écritures comptables d'ordre non budgétaire nécessaires à ce transfert.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

25 – N°CC-128/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – CESSION DE TERRAINS DU BUDGET ANNEXE « PA DU BOIS VERT 2 – LANDE DU MOULIN » VERS LE BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Michel PICHARD

Certaines parcelles intégrées historiquement dans les stocks du budget annexe « PA du Bois Vert 2 – Lande du moulin » avaient été considérées comme des terrains cessibles destinés à la commercialisation.

Or, à la suite d'analyses et d'études complémentaires, il apparaît que plusieurs de ces parcelles sont désormais identifiées :

- soit en zone humide ;
- soit comme non viabilisées à ce jour et représentent donc de la réserve foncière.

Elles ne peuvent par conséquent plus être considérées comme commercialisables dans le cadre du parc d'activités.

Ces terrains n'entrant plus dans la surface commercialisable du parc d'activités, il convient de les sortir des stocks du budget annexe « PA Bois vert 2 – Lande du moulin » et de les transférer vers le budget principal de Ploërmel Communauté.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, les cessions entre un budget annexe à caractère économique et le budget principal doivent être réalisées à titre onéreux et retracées par des opérations budgétaires réelles.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Référence cadastrale	Surface	Montant
ZL 721	922 m ²	2 004,73 €
ZL 718	288 m ²	626,21 €
ZO 260	1 024 m ²	890,07 €
Total	2 234 m²	3 520,01 €

Il est donc proposé de procéder à la cession à titre onéreux des parcelles précitées du budget annexe « PA Bois Vert 2 - Lande du moulin » vers le budget principal par les écritures comptables suivantes :

- Titre au compte 7015 sur le budget annexe « PA Bois vert 2 – Lande du Moulin » ;
- Mandat au compte 2111 sur le budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROCÈDE** à la cession des terrains ci-dessus indiqués du budget annexe « PA La Bois vert 2 – Lande du moulin » au budget principal ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal et au budget annexe « PA La Bois vert 2 – Lande du moulin » ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document relatif à cette cession.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026
Date de publication : 02/07/2026

26 – N°CC-129/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Michel PICHARD

Il est exposé aux membres du conseil les demandes de subventions pour l'année 2026, supérieures à 1500 €, présentées par les associations et autres organismes.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer et de verser les subventions suivantes :

SUBVENTIONS ADMINISTRATION GENERALE	Subventions soumises au vote	Subventions pour information	
Associations	Proposition 2026	Engagé par convention	OBSERVATIONS
Accès au Droit Nord Morbihan		31 688,72 €	Convention 2024-2026 - délibération du 28/06/24 - 0,71 cts*44 632 hab. (pop au 01/01/25)
TOTAL		31 688,72 €	

SUBVENTIONS AMÉNAGEMENT & STRATEGIE TERRITORIALE

Associations	Proposition 2026	Engagé par convention	OBSERVATIONS
CPIE (soutien aux actions)	10 000,00 €		
Néo-mobilité		8 450,00 €	Convention 2024-2026
BlaBlaCar Daily		20 000,00 €	Délibération & convention du 28/11/2024 - décision au fur et à mesure des demandes de versement
ADIL		19 368,00 €	Convention 2024-2026 du 28/06/24 & avenant (0,09€ x 41866 hab pop 2023)
TOTAL	10 000,00 €	47 818,00 €	

SUBVENTIONS ÉCONOMIQUES

Associations	Proposition 2026	Engagé par convention	OBSERVATIONS
Chambre d'Agriculture		40 000,00 €	Délibération 15/04/2024 & décision BC-044/26
CRAB (dispositif installation- transmission en agriculture)		6 000,00 €	Délibération du 01/02/2024 (5000€/2024 - 7500€/2025 - 6000€/2026)
IPP Pays de Ploërmel		30 000,00 €	Convention 2024-2026 - délibération du 28/06/24
Rés'agri Oust à Brocéliande	1 700,00 €		
CPME (Confédération Petites et Moyennes Entreprises)		2 000,00 €	Convention 2024-2026 - délibération du 28/06/24

Solidarité Paysans	3 000,00 €		
Agriculteurs de Bretagne	3 000,00 €		
VIPE Technopole		17 200,00 €	Convention 2024-2026 - délibération du 28/06/24
Jeunes Agriculteurs du Morbihan - 41 ^{ème} édition FESTAGRI	5 000,00 €		
TOTAL	12 700,00 €	95 200,00 €	

SUBVENTIONS SOCIALES

Associations	Proposition 2026	Engagé par convention	OBSERVATIONS
Espace Autonomie Senior		57 000,00 €	Convention
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille	3 000,00 €		
ADMR de Brocéliande	4 077,60 €		Nombre d'heures effectuées (selon le rapport d'activité) à domicile pour les personnes âgées et handicapées* 0,15€
ADMR Etang au Duc	4 225,50 €		
ADMR Mauron	3 044,10 €		
ADMR La Trinité Porhoët	4 051,20 €		
ADMR Josselin	5 778,60 €		
ADMR Val d'Oust	1 868,85 €		
PAT PLO 56	2 000,00 €		
AMISEP L'Alizée	2 000,00 €		
TOTAL	30 045,85 €	57 000,00 €	

SUBVENTIONS SPORTIVES

Associations	Proposition 2026	Engagé par convention	OBSERVATIONS
Club Nautique		44 000,00 €	Convention 2026 – Délibération N°CC- 164/2025
Union des Nageurs de Ploërmel	12 000,00 €		
AS Golf du Lac au Duc	3 000,00 €		
Acro Gym Pays de Ploërmel	12 000,00 €		
Planeurs de Brocéliande	2 000,00 €		
Auto-Cross Mauronnais	10 000,00 €		
Ronde du Porhoët	2 000,00 €		
Boucles Guégonnaises	5 000,00 €		
TOTAL	46 000,00 €	44 000,00 €	

SUBVENTIONS CULTURELLES

Associations	Proposition 2026	Engagé par convention	OBSERVATIONS
Bagad de Ploërmel	4 000,00 €		
Eveil à la musique	25 000,00 €		Convention 2026 annexée
Centre de l'Imaginaire Arthurien	8 000,00 €		
Créa'son (Mauron)	15 600,00 €		
Forum (Josselin)	30 000,00 €		Convention 2026 annexée
Philomèle et airs mêlés	8 000,00 €		
Festival Médiéval de Josselin	2 000,00 €		
Hélléan Festif - Le Sonneur est dans le pré	2 500,00 €		

Académie Musique & Arts sacrés	2 000,00 €		Convention tripartite
Les Assemblées Galèzes	3 000,00 €		
Festival de l'Oust - Les Foustivités	5 000,00 €		
TOTAL	105 100,00 €		

SUBVENTIONS ÉDUCATION / ENFANCE JEUNESSE

Associations	Proposition 2026	Engagé par convention	OBSERVATIONS
Mission Locale		80 337,60 €	Convention 2024-2026 - délibération du 30/11/23
CPIE Concoret	8 000,00 €		Activités Accueil de Loisirs
Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan / Familles Rurales Val d'Oust		44 000,00 €	
Familles Rurales (Accueil de Loisirs Taupont)		35 000,00 €	
TOTAL	8 000,00 €	159 337,60 €	

SUBVENTIONS DIVERSES

Associations	Proposition 2026	Engagé par convention	OBSERVATIONS
Amicale du personnel - actifs & retraités	29 422,81 €		
Sauvegarde du Val sans Retour	3 000,00 €		
Tour de Bretagne		10 000,00 €	Délibération N°CC-162/2025 du 27/11/2025
TOTAL	32 422,81 €	10 000,00 €	

TOTAL GENERAL	244 268,66 €	445 044,32 €	
----------------------	---------------------	---------------------	--

Crédits BP 2026 (65748)	738 200,00 €
Subventions déjà attribuées (Conseil & Bureau)	446 244,32 €
Subventions proposées au bureau du 06/07/26	10 000,00 €
Subventions proposées au conseil	244 268,66 €
Crédits disponibles	37 687,02 €
Crédits BP 2026 (657341)	1 000,00 €
Subventions proposées au bureau du 06/07/26 (657341)	1 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 56
. Pour : 56

. Suffrages exprimés : 56

. Contre : 0
. Abstention : 0

. Majorité absolue : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** les subventions 2026 (dont le montant est supérieur à 1500 €) aux associations et autres organismes pour un montant de 244 268,66 € comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer une convention de subventionnement avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

27 – N°CC-130/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – PRÉSENTATION DES ACTIONS CORRECTIVES ENTREPRISES.

Rapporteur : Michel PICHARD

Ploërmel Communauté a été soumise à un contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Bretagne dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle visait à examiner, pour les exercices 2018 et suivants, la régularité et la qualité de la gestion de l'EPCI.

La CRC a notifié à l'EPCI son rapport d'observations définitives (ROD) le 11 décembre 2024, présenté en conseil communautaire le 30 janvier 2025, et auquel, conformément à l'article L.243-2 du code des juridictions financières, il convient de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des observations émises.

Dans le cadre de ses conclusions, la CRC a formulé 5 recommandations pour lesquelles des actions ont été mises en œuvre d'une part et d'autres sont en cours d'autre part.

Recommandations	Actions réalisées
N°1 - Revoir les statuts pour acter les compétences obligatoires « eaux usées »	Une révision plus large des statuts et de l'intérêt communautaire doit être engagée au cours du 2 nd semestre 2026 intégrant la compétence « eaux usées ».
N°2 - Compléter le règlement intérieur sur l'information des élus non-membres du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-40-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et sur la prévention des conflits d'intérêt	Le règlement intérieur intègre, depuis la délibération N°CC-043/2025 du conseil communautaire du 6 mars 2025, des compléments relatifs d'une part à l'information des conseillers municipaux des communes membres non-conseillers communautaires et d'autre part à la prévention des conflits d'intérêts (<i>annexes n°1 et 2</i>). Par ailleurs, un référent déontologue a été désigné (<i>annexe 3</i>).
N°3 - Élaborer et adopter un pacte fiscal et financier	Le pacte fiscal et financier 2026-2028, élaboré en concertation entre les élus communautaires et les élus municipaux a été approuvé par la délibération N°CC-165/2025 du conseil communautaire du 27 novembre 2025 (<i>annexes 4 et 5</i>)

N°4 - Établir pour les budgets annexes une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) complète incluant les modalités de financement conformément à l'article D.2312-3 du CGCT	Concernant le budget annexe « assainissement », la stratégie d'investissement et le PPI seront matérialisés à partir des considérations du schéma directeur d'assainissement actuellement en cours de construction. Concernant le budget annexe « déchets TEOM », la gestion pluriannuelle des investissements a été d'abord mise en œuvre via la mise en place d'AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) qui a fait l'objet d'une mise à jour en début d'exercice budgétaire 2026 (<i>annexe 6</i>)
N°5 - Procéder à des contrôles réguliers de la régie de recettes de la piscine	Plusieurs actions ont été renforcées / initiées pour optimiser le suivi et le contrôle de la régie de recettes dont : - La mise en place de la possibilité de procéder à des achats en ligne et plus largement la multiplication des possibilités de paiement digitalisés permettant ainsi de diminuer l'exposition aux espèces ; - La mise en place d'une double vérification de la régie par le régisseur et par le responsable de l'établissement - Le renforcement du contrôle tickets / paiements.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la CRC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L.243-9,

Vu le rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Bretagne pour les exercices 2018 et suivants,

Vu la délibération N°CC-006/2025 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 présentant ledit rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

28 – N°CC-131/2026 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Michel PICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le tableau des emplois et des effectifs du budget principal,

Vu la procédure de recrutement relative au poste de directeur des systèmes d'information,

Il est proposé à l'assemblée les modifications apparaissant dans les tableaux ci-après :

- Dans le cadre de la gestion des mobilités :

Créations de postes			
Intitulé du poste / service	Cadres d'emplois	Quotité du poste	Date d'effet
Directeur des systèmes d'information	Attachés	35/35ème	01/07/2026
Nombre de créations de postes		1	

En cas de recrutement d'un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des ingénieurs, ce poste sera supprimé.

- Dans le cadre de la pérennisation des emplois :

Créations de postes			
Intitulé du poste / service	Cadres d'emplois	Quotité du poste	Date d'effet
Gestionnaire de la flotte automobile	Rédacteurs	35/35ème	01/09/2026
Chef de projets SIG	Techniciens	35/35ème	01/09/2026
Nombre de créations de postes		2	

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et système d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

• **Votants : 56**
• **Pour : 56**
• **Contre : 0**
• **Abstention : 0**

• **Suffrages exprimés : 56**
• **Majorité absolue : 29**

- Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **CRÉE** conformément aux tableaux ci avant, 3 postes au tableau des emplois et des effectifs du budget principal de Ploërmel Communauté ;
 - **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026
Date de publication : 02/07/2026

29 - N°CC-132/2026 - RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC.

Rapporteur : Michel PICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-13 et L. 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois) ;
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental] ;
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Par ailleurs, les besoins des services peuvent également justifier le recrutement d'agents contractuels en cas de modification ponctuelle de l'activité liée à une surcharge de travail imprévue ou liée à l'activité saisonnière.

Les contrats établis sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de 12 mois pour un accroissement temporaire d'activité et de 6 mois dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19/02/2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et système d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles L.332-13 et L.332-23 du code général de la fonction publique, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

30 - N°CC-133/2026 - RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

Rapporteur : Michel PICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu la circulaire ministérielle NOR n°RDFF1507087C du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif, sanctionné par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- . **Votants** : 56
- . **Pour** : 56
- . **Contre** : 0
- . **Abstention** : 0
- . **Suffrages exprimés** : 56
- . **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **CONCLUT**, à compter de septembre 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service des sports	Maître-nageur sauveteur	BPJEPS AAN	1 an

- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

31 - N°CC-134/2026 - RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION ET SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION - ANIME SPORTS ET LOISIRS (GEIQ-ASL).

Rapporteur : Michel PICHARD

L'apprentissage représente un levier essentiel de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Depuis plusieurs années, Ploërmel Communauté s'inscrit pleinement dans cette démarche. À ce jour, les services accompagnent 4 jeunes dans leur parcours de formation.

Depuis 2020, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) soutient les collectivités territoriales en prenant en charge une partie du coût de formation dans le secteur public local. Pour l'année 2026, le CNFPT s'est engagé à financer les frais de formation de 5 000 nouveaux contrats d'apprentis préparant des diplômes de niveaux 3, 4 et 5 (du CAP au BTS) inscrits dans le référentiel des diplômes correspondant aux métiers en tension.

Ploërmel Communauté a pris part à la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis pour l'année 2026. Le CNFPT a émis un avis favorable à la prise en charge des frais de formation du futur apprenti maître-nageur sauveteur.

Pour permettre à Ploërmel Communauté de renforcer son engagement en faveur de l'apprentissage, Monsieur le président informe l'assemblée de la possibilité de recourir aux services du GEIQ-ASL. Cette association recrute des alternants, souvent éloignés de l'emploi et propose de les mettre à disposition des structures adhérentes. Le GEIQ assurant le rôle d'employeur, les frais pédagogiques sont pris en charge par son opérateur de compétences (OPCO). Restent à la charge de l'EPCI, la rémunération de l'apprenti, calculée selon les barèmes en vigueur, ainsi que les frais de mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et système d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|-------------------------|----------------------------------|
| · Votants : 56 | |
| · Pour : 56 | · Suffrages exprimés : 56 |
| · Contre : 0 | · Majorité absolue : 29 |
| · Abstention : 0 | |

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'adhésion de Ploërmel Communauté au Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification - Anime sports et loisirs (GEIQ-ASL) ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions de mise à disposition d'alternants par le Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification Anime sports et loisirs (GEIQ-ASL) auprès de Ploërmel Communauté.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

32 – N°CC-135/2026 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION TEMPORAIRE DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE DES FORMATIONS CNFPT.

Rapporteur : Michel PICHARD

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération N°CC-054/2024 du conseil communautaire du 7 mars 2024 relative aux modalités de remboursements des frais exposés dans le cadre des déplacements professionnels pour les besoins du service – tarifs forfaitaires d'hébergement,

Vu la délibération N°CC-056/2026 du conseil communautaire du 26 février 2026 relative à la modification temporaire des modalités de remboursement des frais d'hébergement dans le cadre des formations du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),

Dans le cadre du renouvellement de ses marchés hôteliers, le CNFPT – délégation Bretagne a engagé, en janvier 2026, une réorganisation des modalités administratives et comptables de la réservation hôtelière entraînant l'arrêt momentané de leur service de réservation de l'hébergement des stagiaires accueillis sur leurs sites de formation.

Pendant cette période transitoire, le CNFPT indemnise les frais d'hébergement à hauteur de 50 € par nuitée (petit déjeuner inclus) sur présentation par l'agent de la facture acquittée.

Le 26 février 2026, le conseil communautaire avait accepté, dans l'attente du rétablissement des réservations hôtelières par les services du CNFPT Bretagne, de prendre en charge, jusqu'au 30 juin 2026, le différentiel entre les frais réellement engagés par l'agent et l'indemnité versée par le CNFPT, dans la limite des plafonds ministériels fixés dans le tableau ci-dessous :

Hébergement en France métropolitaine		
Taux de base	Grandes villes (communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
90 €	120 €	140 €

Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150€.

Le renouvellement des marchés hôteliers du CNFPT ayant pris du retard, il est proposé de proroger le dispositif.

Vu l'avis du Comité social territorial réuni en séance le 19/02/2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à rembourser le différentiel entre les frais d'hébergement réellement engagés par l'agent et l'indemnité versée par le CNFPT, dans la limite du barème en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à appliquer cette mesure temporaire jusqu'à ce que le marché du CNFPT Bretagne soit effectif.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

33 – N°CC-136/2026 – RESSOURCES HUMAINES – VŒU DU CONSEIL RÉGIONAL D'ORIENTATION DE BRETAGNE DU CNFPT RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION DU CNFPT INTRODUIT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026.

Rapporteur : Michel PICHARD

Dans le cadre de la loi de finances 2026, le Gouvernement a introduit un amendement visant à plafonner les recettes issues de la cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux, à hauteur de 0,9 % de la masse salariale (+ 0,1 % dédié à l'apprentissage), au centre national de fonction publique territoriale (CNFPT). Cette disposition représenterait une diminution d'environ 45 millions d'euros des ressources du CNFPT, sans baisse de cotisation pour les collectivités.

Réuni le 11 février 2026, le conseil d'administration du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs locaux, a exprimé sa plus vive inquiétude et sa ferme opposition à cet amendement.

Le 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, a lui aussi exprimé sa plus vive opposition à la mesure et invité les collectivités et établissements publics à faire adopter le vœu qu'il exprime, et qui est rappelé ci-après, au sein de leurs assemblées délibérantes.

« En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1 % à 0,9 %. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'État s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales.

Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorent qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec

les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux. »

Au regard de l'importance des enjeux attachés à la formation professionnelle des agents publics et de l'apprentissage pour la continuité actuelle et future de l'action publique, il paraît légitime que l'EPCI soutienne le CNFPT dans sa demande de suppression du mécanisme de plafonnement et de recherche de concertation avec les l'État.

Considérant ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur l'adoption de ce vœu afin de s'opposer au plafonnement du produit de la cotisation communautaire perçue par le CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EXPRIME SON OPPOSITION** au plafonnement du produit de la cotisation perçue par le CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026 ;
- **AFFIRME** que la totalité des recettes issues de la cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux doit demeurer intégralement dédiée à l'action du CNFPT ;
- **APPELLE** le Gouvernement à supprimer le mécanisme de plafonnement introduit par le projet de loi de finances pour l'année 2026 et à associer les représentants des collectivités territoriales et organisations syndicales siégeant au sein du CNFPT aux discussions et concertations qui devront être engagées.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

34 – N°CC-137/2026 – TOURISME – OFFICE DE TOURISME – TARIFS COMPLÉMENTAIRES – BOUTIQUE.

Rapporteur : Fabienne BRIERO

Dans le cadre de son activité, l'Office de tourisme de Ploërmel Communauté (sur l'ensemble de ses bureaux : Josselin, Ploërmel, Tréhorenteuc) dispose d'un espace boutique dans lequel il commercialise des produits souvenirs valorisant le territoire communautaire. Il propose également des visites guidées à l'attention des groupes et une programmation d'animations touristiques en été.

Le présent bordereau a pour objet de proposer d'adopter les tarifs complémentaires cités en annexe.

Vu l'avis favorable des conseils d'exploitation de l'office de tourisme du 13/11/2025 et du 24/02/2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- . **Votants** : 56
- . **Pour** : 56
- . **Contre** : 0
- . **Abstention** : 0
- . **Suffrages exprimés** : 56
- . **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les tarifs des produits boutique, tels que présentés en annexe ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou à la vice-présidente déléguée, pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de publication : 02/07/2026

Discussion :

Fabienne BRIERO

Je vais faire un petit point sur les travaux de la commission tourisme. Nos premiers travaux vont consister en la réalisation d'un diagnostic et d'une stratégie touristique communautaire. Il nous a semblé pertinent, important d'avoir une vision commune et partagée entre nous au niveau de la commission et peut être que ce travail permettra d'alimenter ou pas un projet de territoire. Pour ce faire, l'Office départemental du tourisme propose un accompagnement gratuit auprès des territoires. Donc c'est aussi pour nous une opportunité de se saisir d'une telle démarche. Voilà, c'est une information que je souhaitais vous donner.

35 – **QUESTIONS ORALES**

Question de Monsieur Patrick VERREY :

« Quelles ont été les conditions de reprise (pour la reprise du cabinet de radiologie) acceptées par le groupe RIVA ?

Et aussi à qui actuellement appartiennent les locaux ? »

Christophe LAUNAY

Les réponses à ces questions ont été apportées lors de la discussion suivant le point :

21 – N°CC-124/2026 – PATRIMOINE– ACQUISITION D'UN BÂTIMENT DE CABINET DE RADIOLOGIE ET DU FONCIER ATTENANT (PLOËRMEL).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

CLÔTURE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

➤ LISTE DES DÉLIBÉRATIONS AVEC LEUR NUMÉRO D'ORDRE :

- 1- N°CC-104/2026 – Propos liminaires - Installation d'un nouveau conseiller communautaire
- 2- N°CC-105/2026 – Propos liminaires - Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- N°CC-106/2026 – Propos liminaires - Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 29 avril 2026
- 4- N°CC-107/2026 – Propos liminaires - Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 26 mai 2026
- 5- N°CC-108/2026 – Propos liminaires - Compte-rendu des décisions prises par le président par délégations du conseil
- 6- N°CC-109/2026 – Propos liminaires - Compte-rendu des décisions prises par le bureau communautaire par délégations du conseil
- 7- N°CC-110/2026 – Installation du conseil communautaire - Désignations complémentaires de membres dans les commissions thématiques communautaires
- 8- N°CC-111/2026 – Installation du conseil communautaire - Désignations complémentaires de délégués de Ploërmel Communauté dans les organismes extérieurs
- 9- N°CC-112/2026 – Installation du conseil communautaire - Élection d'un membre au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Ploërmel Communauté
- 10- N°CC-113/2026 – Installation du conseil communautaire - Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
- 11- N°CC-114/2026 – Installation du conseil communautaire - Modalités de remboursement des frais des élus communautaires
- 12- N°CC-115/2026 – Développement économique - A ménagement du PA du Bois Vert 3 (Ploërmel) – Avant-projet définitif (APD)
- 13- N°CC-116/2026 – Développement économique - Régularisation foncière – Cession d'une parcelle à la société SANOFI sur le PA du Bois vert (Ploërmel)
- 14- N°CC-117/2026 – Assainissement - Révision n°1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Concoret
- 15- N°CC-118/2026 – Enfance jeunesse - Échange foncier avec la commune de Ploërmel aux abords de la Maison de l'enfance
- 16- N°CC-119/2026 – Enfance jeunesse - Tarifs des espaces jeunes
- 17- N°CC-120/2026 – Culture - Tarifs du FabLab
- 18- N°CC-121/2026 – Sport - Accueil du Tour de Bretagne 2027
- 19- N°CC-122/2026 – Sport - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique communautaire à Ploërmel – Désignation du lauréat du concours
- 20- N°CC-123/2026 – Sport - Construction d'un centre aquatique communautaire à Ploërmel – Choix du mode de gestion
- 21- N°CC-124/2026 – Patrimoine - Acquisition d'un bâtiment de cabinet de radiologie et du foncier attenant (Ploërmel)
- 22- N°CC-125/2026 – Patrimoine - Réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil des services techniques communautaires sur le PA du Bois Vert (Ploërmel)
- 23- N°CC-126/2026 – Affaires financières - Budget annexe « assainissement » – Décision modificative n°1
- 24- N°CC-127/2026 – Affaires financières - Transfert d'immobilisations du budget annexe « bâtiments économiques » vers le budget principal
- 25- N°CC-128/2026 – Affaires financières - Cession de terrains du budget annexe « PA du Bois Vert 2 – Lande du Moulin » vers le budget principal
- 26- N°CC-129/2026 – Affaires financières - Subventions 2026 aux associations
- 27- N°CC-130/2026 – Affaires financières - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Présentation des actions correctives entreprises
- 28- N°CC-131/2026 – Ressources humaines - Modification du tableau des emplois et des effectifs – Budget principal
- 29- N°CC-132/2026 – Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels de droit public
- 30- N°CC-133/2026 – Ressources humaines - Recours au contrat d'apprentissage

31- N°CC-134/2026 – Ressources humaines - Adhésion et signature de conventions de mise à disposition de personnels par le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification - Anime sports et loisirs (GEIQ-ASL)

32- N°CC-135/2026 – Ressources humaines - Modification temporaire des modalités de remboursement des frais d'hébergement dans le cadre des formations CNFPT

33- N°CC-136/2026 – Ressources humaines - Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

34- N°CC-137/2026 – Tourisme - Office de tourisme – Tarifs complémentaires

➤ LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :

Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS ; Sophie COUTANT ; Edwige MESSENGER ; Pascal NIZAN (à partir de la délibération N°CC-108/2026) ; Patrick POCARD (à partir de la délibération N°CC-115/2026) ; Kevin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE (à partir de la délibération N°CC-118/2026) ; Maud GAVAUD ; Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUL.

➤ SIGNATURE DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fait et délibéré le 29 juin 2026 et ont signé le président et le secrétaire de séance

Le président,
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'MR', written in a cursive style.